

CREATION D'UN PERIMETRE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Voir la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mai 2022.

Document 64368_procedure_20220521.pdf

COMMUNE DE MASPARRAUTE - MARTXUTA



REVISION N°1 DE LA CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION

Délibération du Conseil Municipal

Prescription :
Approbation :

Enquête publique :
du : 08 novembre 2011
au : 08 décembre 2011

Approbation préfectorale :

1- PRESENTATION DE LA MODIFICATION DU ZONAGE

La Mairie de Masparraute souhaite favoriser le développement économique de la commune et soutient les emplois en milieu rural. Cette dernière regrette que cet aspect ait été négligé dans l'élaboration du précédent document.

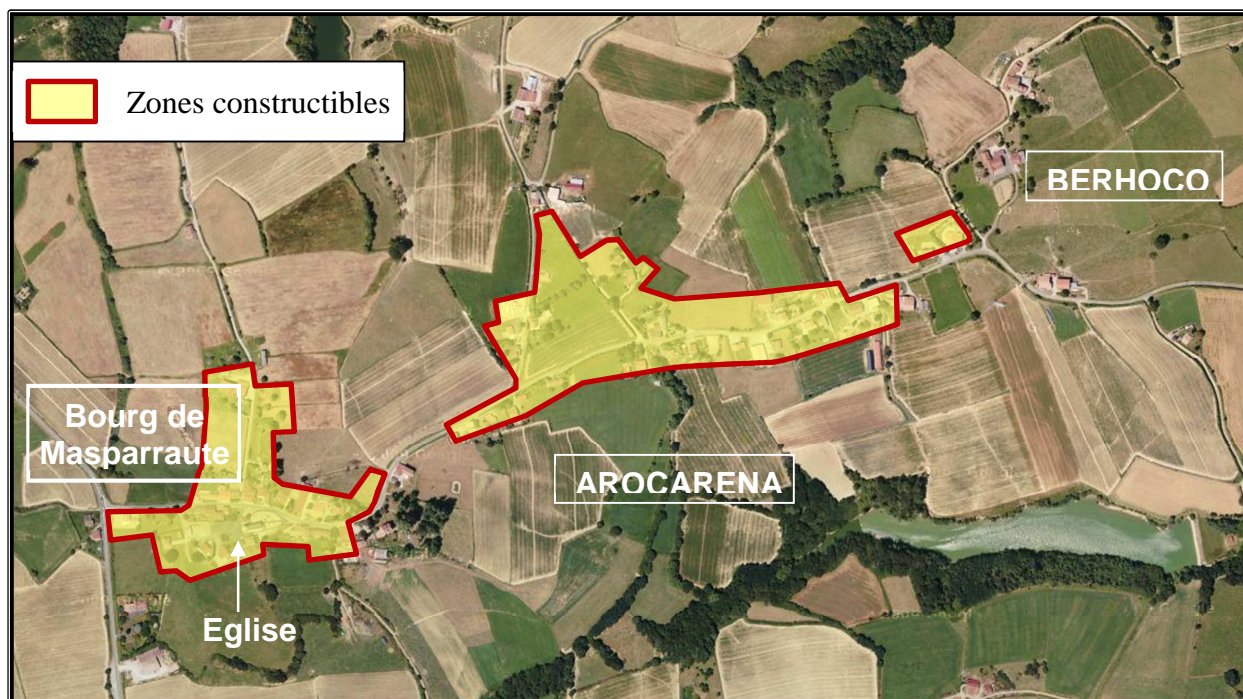
A ce jour, elle ne peut donc pas répondre favorablement aux demandes d'entreprises locales, d'artisans et de commerçants locaux qui voudrait s'installer sur la commune. Faute de terrain dans ce sens, la commune étudie donc la possibilité de créer une zone artisanale à l'Est du bourg.

Cette volonté municipale se traduit par la modification du zonage de la carte communale en date du 21 novembre 2010.

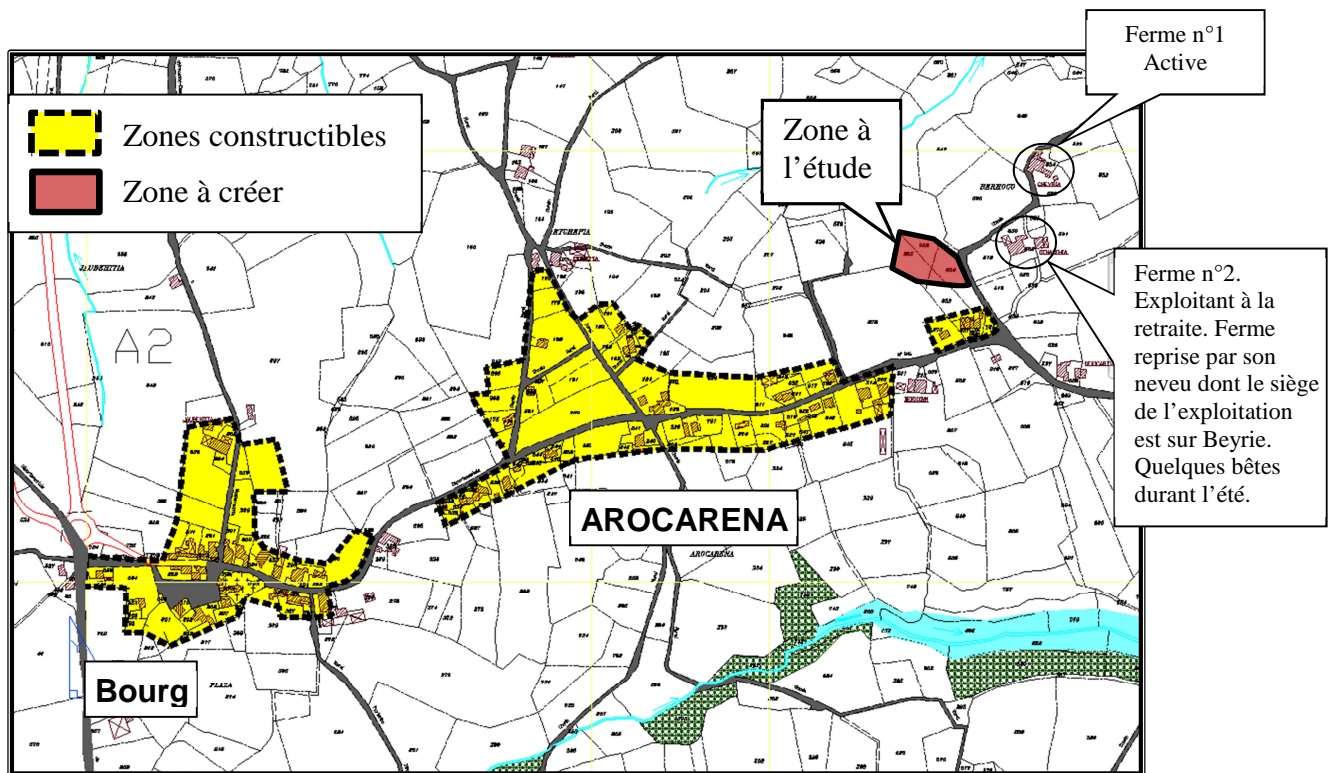
Le projet de révision de la carte communale se caractérise par l'ouverture d'une zone d'activités répondant à des projets précis en périphérie d'une zone constructible existante.

Ce nouveau zonage est justifié ci-après.

1.1 – Création d'une zone Secteur BERHOCO



*Extrait Orthophoto. : Vue du Bourg de Masparraute et des environs immédiats – Sans Echelle
AVANT REVISION*



*Nouveau dessin du secteur constructible – Lieu-dit « Berhoco » – Sans Echelle
APRES REVISION*

La révision n°1 de la Carte Communale de Masparraute est destinée à intégrer une zone artisanale à la sortie de l'agglomération en direction de Labets. La commune souhaite classer une zone à dominante activité économique à l'Est du bourg en extension de la zone constructible voisine.

Il n'existe aucune zone d'activité entre Saint Palais et Bidache, soit sur près de 25km. Un artisan local souhaite développer un atelier de menuiserie sur la commune et ce terrain se prêterait parfaitement à ce projet.

La zone constructible Arocarena située dans le prolongement du bourg en direction de l'Est bénéficiera d'une modeste extension à son extrémité.

Compte-tenu de leur proximité avec des habitations et des exploitations, les terrains seront aisément desservis en eau et électricité.

Le développement de cette zone dans la quasi-continuité d'une zone urbanisée n'aura pas d'impact néfaste sur l'environnement immédiat.

Ce site n'est pas raccordé sur le réseau collectif d'assainissement de la commune. Nous sommes donc situés en zone d'assainissement individuel. Compte-tenu des contraintes liées au traitement des effluents. Une étude a été diligentée afin de s'assurer des potentialités du sous-sol d'absorber les effluents domestiques liés à ce projet et de déterminer les solutions à mettre en place afin de permettre le classement de cette zone en zone constructible.

D'un point de vue écologique, la surface à rendre constructible sera suffisante pour permettre un assainissement individuel de qualité selon les recommandations de l'étude hydrogéologique des sols effectuée.

Cette extension ne provoque pas de gêne pour l'activité agricole car elle prend en compte la présence d'une exploitation agricole à proximité et concerne une surface réduite.

L'exploitation la plus proche est la ferme Othacehia dont le propriétaire vient de prendre la retraite. Son activité a été reprise par un neveu, domicilié à Beyrie-sur-Joyeuse, qui valorise les terres de Masparraute pour le fourrage et les céréales. Il y transporte également des bovins durant la période estivale.

La seconde exploitation est la maison Etxeberria qui se situe à plus de 200m du projet. Il n'y a pas de zone d'épandage sur les parcelles voisines 536 et 537.

Les parcelles sur lesquelles s'inscrit ce projet sont actuellement en jachère. Le solde de la propriété est exploité par M. Apecarena qui y récolte du maïs. La parcelle n'est pas irriguée.

M. Apecarena est éleveur laitier sur la commune et gère une exploitation de 36ha de SAU. La perte de ces surfaces ne mettra pas en péril la pérennité de son activité et n'engendrera pas de modifications significatives dans la conduite de sa ferme.

De plus, la zone constructible s'étendant sur un seul côté du chemin et sur de petites parcelles, son utilisation à des fins urbanistiques n'affectera pas l'activité agricole.

L'ensemble paysager agricole sera préservé.

Cette micro zone constructible est envisagée dans un ensemble géographique cohérent à proximité de maisons individuelles et d'exploitations agricoles.

Les terrains concernés par cet aménagement présentent une déclivité faible.

2 - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS PAR LA COMMUNE

Afin de disposer d'une nouvelle zone constructible offrant de réelles perspectives de droits à bâtir, la commune de Masparraute a engagé une réflexion sur la planification établie en 2010 et décidé d'un ajustement du document d'urbanisme en vigueur afin de le mettre en accord avec la demande particulière d'un artisan local concernant un projet précis de construction.

La nouvelle zone constructible a été délimitée dans le souci de répondre à une demande raisonnable et raisonnée en matière d'activité artisanale, tout en évitant la création de contraintes nouvelles pour l'activité agricole et le gaspillage foncier.

Tableau récapitulatif de la modification du zonage constructible de la carte communale :

Secteurs constructibles	Extension Surface en ha	Création Surface en ha	Réduction Surface en ha	Surface disponible pour nouvelles constructions	Potentiel pour nouvelles constructions
Totalité de la commune		21.46			
Berhoco		0.66		0.66	
Total	-	22.12	-	-	1

Les modifications proposées dans le cadre de la révision de la carte communale de Masparraute conduisent à une augmentation du secteur constructible d'environ 66 ares, ce qui offrirait la possibilité à un artisan de s'installer. Cette augmentation représenterait \approx **0.08% de la surface de la commune.**

Actuellement, la totalité des zones constructibles de la commune est ainsi quantifiée à 21.4 hectares, parcelles bâties ou non, soit 2.63% de la superficie totale du territoire communal de 816 hectares.

Les parcelles concernées par le projet de cette nouvelle zone artisanale sont les parcelles suivantes :

Réf. Cadastrale	Contenance Cad. Approx.	Propriétaire	Nature de culture
A n°925 partie	26a 78ca	Mme ROUY Carine	pré
A n°926	14a 19ca	M. ROUY Fabrice	pré
A n°924 partie	22a 70ca	M. ROUY Fabrice	pré
A n°923 partie	3a 00ca	Mme ROUY Carine	pré
Surf. Totale \approx	66a 67ca		

Le périmètre de la zone à intégrer représente 66 ares environ, utilisé actuellement par M. Apecarena.

3 - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 - Les espaces naturels et les paysages

Aucune zone sensible n'est recensée sur la Commune de Masparraute, ni aucune Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique.

La modification proposée respecte tout de même les zones naturelles en autorisant l'urbanisation future dans un lieu où des constructions existent déjà.

La configuration de cette extension ne devrait pas porter atteinte au paysage.

Le projet n'a aucune incidence sur l'espace forestier de la commune.

Le ruisseau le plus proche est à environ 200m. Les rejets d'eaux superficielles seront dirigés vers le talweg via des émissaires naturels. Compte tenu de la distance, l'impact sur l'environnement est négligeable.

3.2 - Les espaces affectés aux activités agricoles

Les extensions proposées prennent en compte l'activité agricole dynamique de la commune afin de ne nuire ni à son maintien ni à son éventuel développement.

Les nouveaux secteurs constructibles n'entament pas de grands espaces agricoles et ne déstructurent pas le parcellaire agricole. Les surfaces nécessaires pour l'urbanisation future ont été calculées au plus juste.

Ce choix d'urbanisation préserve les sièges d'exploitation d'élevage et limite les nuisances et les conflits d'usage. Les règles de distance minimales entre bâtiments d'élevage et habitations sont respectées ainsi que les distances requises d'épandage d'effluents d'élevage dans le cadre des plans d'épandage d'installations classées.

3.3 - Protection du patrimoine

Le zonage respecte tous les espaces sensibles de la commune recensés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Selon l'article R 124-3 du code de l'urbanisme, la carte communale ne permet pas à une commune de se doter d'un règlement particulier qui préciserait l'application de l'article R 111-21 du code de l'urbanisme relatif à l'implantation ou à l'aspect des constructions : c'est le règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'applique.

3.4 - Le réseau routier

Les terrains classés en zone constructible sont tous desservis par un réseau viaire public départemental ou communal en bon état d'entretien. La capacité de la voirie est compatible avec le zonage arrêté et les autorisations de création des nouveaux accès seront soumises à l'accord des gestionnaires de la voirie.

3.5 - Assainissement

Pour l'ensemble des zones constructibles présentées, le principe d'assainissement autonome envisageable sera basé sur des dispositifs de traitement, d'épuration et de dispersion prévu par la législation et à la réglementation en vigueur.

Ce dispositif sera composé de filtres à sables verticaux associés à un réseau de tranchées filtrantes.

Chaque demande de certificat d'urbanisme devra être accompagnée d'une étude hydrogéologique spécifique décrivant avec précision le principe d'assainissement retenu et son implantation sur le terrain.

* * * * *

COMMUNE DE MASPARRAUTE - MARTXUTA



LA CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION

Délibération du Conseil Municipal	
Prescription : 13 juin 2008	
Approbation :	
Enquête publique : du : 27 avril 2010 au : 28 mai 2010	Approbation préfectorale

ARRAYET Michel, Géomètre-Expert D.P.L.G. – HASPARREN 64240

DELANNE Marc, Architecte D.P.L.G. – BIARRITZ 64200

Direction d'étude, DDTM des Pyrénées-Atlantiques – Pôle d'urbanisme du Pays Basque intérieur

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	4
I PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	8
1.1 Localisation de la commune.....	8
1.2 Histoire et patrimoine	10
1.2.1 Quelques données historiques	10
1.2.2 Un patrimoine lié à son histoire	12
II ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	13
2.1 Milieu physique	13
2.1.1 Données géomorphologiques.....	13
2.1.2 Aperçu géologique à l'échelle communale.....	15
2.1.3 Pédologie.....	16
2.1.4 Réseau hydrographique.....	16
2.1.5 Climat.....	18
2.2 Milieu naturel.....	19
2.2.1 Les espaces boisés très morcelés	19
2.2.2 Les groupements landicoles	21
2.2.3 Grands espaces de cultures et prairies.....	21
2.3 Paysages et occupation du sol	23
2.3.1 Les paysages.....	23
2.3.1.1 La zone agricole faiblement vallonnée.....	24
2.3.1.2 La zone agricole de coteaux.....	24
2.3.2 L'urbanisation.....	25
2.3.2.1 Le centre-bourg et ses abords.....	25
2.3.2.2 Des îlots urbanisés à structure linéaire.....	26
2.3.2.3 L'habitat diffus.....	27
2.3.3 Le bâti	28
2.3.3.1 Les maisons rurales traditionnelles.....	28
2.3.3.2 Une demeure remarquable : Jauregia.....	30
2.3.3.3 Des constructions actuelles.....	31
III ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE.....	32
3.1 Données socio-démographiques	32
3.1.1 Un renouveau démographique.....	32
3.1.2 La structure par âge de la population, son évolution	33
3.1.3 Des ménages de plus petite taille aujourd'hui	34
3.1.4 Une population active travaillant de plus en plus à l'extérieur	34
3.1.5 Le logement	37
3.1.5.1 Importance du parc immobilier	37
3.1.5.2 Age du parc immobilier	37
3.1.5.3 Le rythme de la construction	38
3.2 Activités économiques	39
3.2.1 Agriculture	39
3.2.2 Artisanat et services de proximité.....	46
3.2.3 Activités touristiques	46
3.3 Les équipements publics, Services, Associations.....	45
3.3.1 Services et équipements publics.....	47
3.3.2 Transports publics.....	47
3.3.3 Associations.....	47

3.4 Les infrastructures	48
3.4.1 Trame viaire.....	48
3.4.2 Assainissement	48
3.4.3 Eau potable.....	49
3.4.4 Electricité/Téléphone.....	49
3.4.5 Parc de stationnement	49
3.4.6 Déchets ménagers	50
IV LES CONTRAINTES DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE	51
4.1 Protection des milieux naturels.....	51
4.2 Zones sensibles	51
4.3 Risques naturels.....	51
4.4 Prise en compte de la problématique assainissement.....	51
4.5 Protection des activités agricoles.....	51
4.6 Natura 2000	52
BILAN	53
V PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE	54
PROJET COMMUNAL	
VI DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE DE MASPARRAUTE	57
6.1 Le parti d'aménagement	57
6.2 Présentation des zones constructibles de la commune	58
6.2.1 Secteur Le Bourg.....	59
6.2.1.1 Le cœur du village	59
6.2.1.2 Entrée Est du bourg	60
6.2.1.3 Secteur Berreco	61
6.2.2 Secteur Celhiriart.....	61
6.2.3 Secteur Aguerria.....	62
6.3 Justification des choix retenus par la commune	63
6.4 Incidences sur l'environnement	64
6.4.1 Effets sur les espaces naturels et les paysages.....	64
6.4.2 Effets sur l'activité agricole.....	64
6.4.3 Protection du patrimoine.....	65
6.4.4 Effets socio-économiques.....	65
6.4.4.1 Impact sur la démographie	65
6.4.4.2 Réseau routier	65
6.4.4.3 Réseaux d'eau et d'électricité	65
6.4.5 Effets sur le milieu naturel.....	66
6.4.5.1 Assainissement	66
6.4.5.2 Risques de nuisances	66

AVANT-PROPOS

Par délibération en date du 13 juin 2008, la commune de Masparraute a décidé de se doter d'une carte communale afin d'organiser l'extension spatiale de la commune et d'éviter une urbanisation au coup par coup, tout en prenant en compte les enjeux agricoles et en protégeant les zones naturelles.

La carte communale est un véritable document d'urbanisme, permanent, soumis à enquête publique et opposable au tiers, conformément à la Loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain) du 13 décembre 2000 et la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003. Elaborée sur tout le territoire communal, elle délimite par une simple cartographie les secteurs constructibles des secteurs non constructibles. Cet outil simplifié de planification et de gestion de l'espace est plus adapté à la taille et aux besoins de la commune de Masparraute qu'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la réglementation plus contraignante.

« *Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants* » Saint-Exupéry.

Objectifs des cartes communales

Les cartes communales, déterminent les conditions permettant de réaliser, selon l'article **L.121-1** du Code de l'urbanisme, les objectifs de:

- 1) Equilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et celui du développement de l'espace rural tout en préservant les espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages et respectant les objectifs du développement durable.
- 2) Diversité des fonctions urbaines et mixité sociale dans l'habitat en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques (commerciales, sportives, culturelles) en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.
- 3) Utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, réduction des nuisances sonores, sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Contenu du dossier « Carte Communale »

Le dossier « carte communale » se compose d'un rapport de présentation et d'un ou plusieurs documents graphiques (article **R. 124-1**).

✪ Le rapport de présentation

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et pour celle des secteurs susceptibles d'accueillir des activités, au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme;

3° Évalue les incidences de ces choix sur l'environnement tout en exposant la manière dont la carte communale entend prendre en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

✳ **Le (ou les) document(s) graphique(s) :**

délimitent les secteurs où les constructions sont admises et les secteurs non constructibles assortis d'exception: l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles sont rendus possibles (**article R.124-3** du code de l'urbanisme).

Une commune qui choisit d'élaborer une carte communale n'est pas soumise à l'obligation de définir un projet d'aménagement et de développement durable.

La carte communale ne comporte pas de règlement spécifique.

Les cartes communales font ainsi l'objet d'un zonage sommaire consistant en la délimitation de deux catégories de secteurs géographiques :

- les secteurs constructibles
- les secteurs inconstructibles

Des cas particuliers :

Les documents graphiques peuvent préciser des secteurs réservés aux activités artisanales ou industrielles, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Modalités d'élaboration ou de révision de la carte communale

Le Maire conduit la procédure d'élaboration ou de révision de la carte communale. Confiée à un service technique ou un bureau d'étude choisi par le Conseil municipal, la préparation du projet se déroule dans le cadre d'une concertation renforcée.

Le maire consulte, conformément à l'article L.112-1 du Code Rural, lors de l'élaboration ou de la révision de la carte communale, le document de gestion de l'espace agricole et forestier, lorsqu'il existe. (**Art. R.124-5** du code de l'urbanisme).

Le préfet, à la demande du maire, transmet les dispositions et documents mentionnés à l'article **R.121-1** du Code de l'urbanisme. Il peut procéder à cette transmission de sa propre initiative (**Art. R. 124-4** du Code de l'urbanisme).

Le projet de carte communale est soumis à enquête publique par le maire, dans les formes prévues par les articles 7 à 21 du décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement. (**Art. R.124-6**).

Double approbation de la carte communale

La carte communale est approuvée, après enquête publique, par délibération du Conseil municipal puis transmise, pour approbation, au préfet qui dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé l'avoir approuvée. (**Article L. 124-2, al. 3** du Code de l'Urbanisme).

Effets juridiques de la Carte Communale

La Carte communale approuvée est opposable aux administrés, dès l'exécution des formalités de publicité: affichage en mairie et mention de l'affichage dans un journal diffusé dans le département (article **R.124-8**).

Après l'approbation de la carte communale, la commune peut décider de délivrer elle-même ses autorisations d'urbanisme, en application de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme. Dans ce cas, elle peut continuer de demander à la DDEA d'instruire les permis pour son compte.

Si la commune ne manifeste pas sa volonté de bénéficier du transfert de compétence, lors de la délibération approuvant le document, l'Etat demeure compétent pour délivrer les permis de construire.

Une commune dotée d'une carte communale approuvée se voit attribuer la faculté d'instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La loi exige toutefois que la délibération instaurant le droit de préemption précise pour chaque périmètre l'équipement ou l'opération projetée.

Contrairement aux modalités d'application du Règlement national d'urbanisme (M.A.R.N.U.), la carte communale est valable sans limitation de durée.

Si les circonstances l'exigent, elle peut être révisée (procédure semblable à l'élaboration). Il faut attendre l'achèvement de la procédure pour pouvoir appliquer le nouveau document.

* * * * *

Le présent document comprend trois parties :

- la première présente l'analyse de l'état initial de l'environnement et les perspectives de développement communal au niveau démographique et économique
- la deuxième expose le projet communal et justifie les choix retenus
- la troisième évalue les incidences du projet sur l'environnement et explique la manière dont la carte le prend en compte et participe à sa mise en valeur.

MASPARRAUTE



I - PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1 - LOCALISATION DE LA COMMUNE

Localisation administrative

La Commune de Masparraute appartient administrativement au canton de Saint Palais dans l'arrondissement de Bayonne.

Au niveau intercommunal, elle est membre de la communauté de communes d'Amikuze.

Elle est rattachée à la Zone Intérieure mise en évidence lors du Schéma d'aménagement et de développement du Pays Basque en 2003.

La commune est classée en zone agricole défavorisée dite simple.

Localisation territoriale

Située à l'ouest du département des Pyrénées-Atlantiques, dans la province basque de Basse-Navarre, la commune fait partie du Pays de Mixe, zone historique à l'organisation très ancienne qui a gardé sa personnalité au fil des siècles. Elle s'inscrit dans la zone des coteaux basques marquée par une activité agricole remarquable reconnue depuis longtemps.

Le territoire couvre une superficie de 816 hectares et s'établit à une altitude de 100 m environ

Deux routes départementales traversent le territoire:

- dans le sens sud/nord la RD 11, maillon essentiel de l'itinéraire d'accès à l'autoroute A64 longe la limite ouest de la commune
- dans le sens est/ouest, la RD 246, d'intérêt local, assure la liaison entre Orègue et Autevielle, en passant par le village.

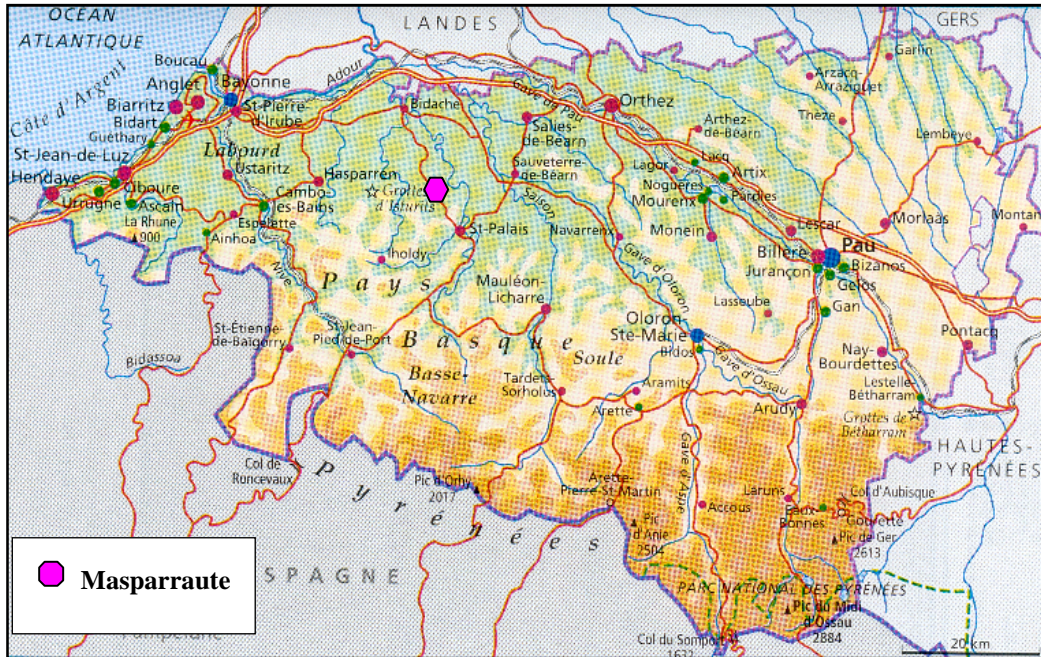
Les communes limitrophes sont :

- Amorots-Succos et Arraute-Charrite à l'Ouest
- Beguios au Sud
- Bergouey-Viellenave et Labets-Biscay à l'Est

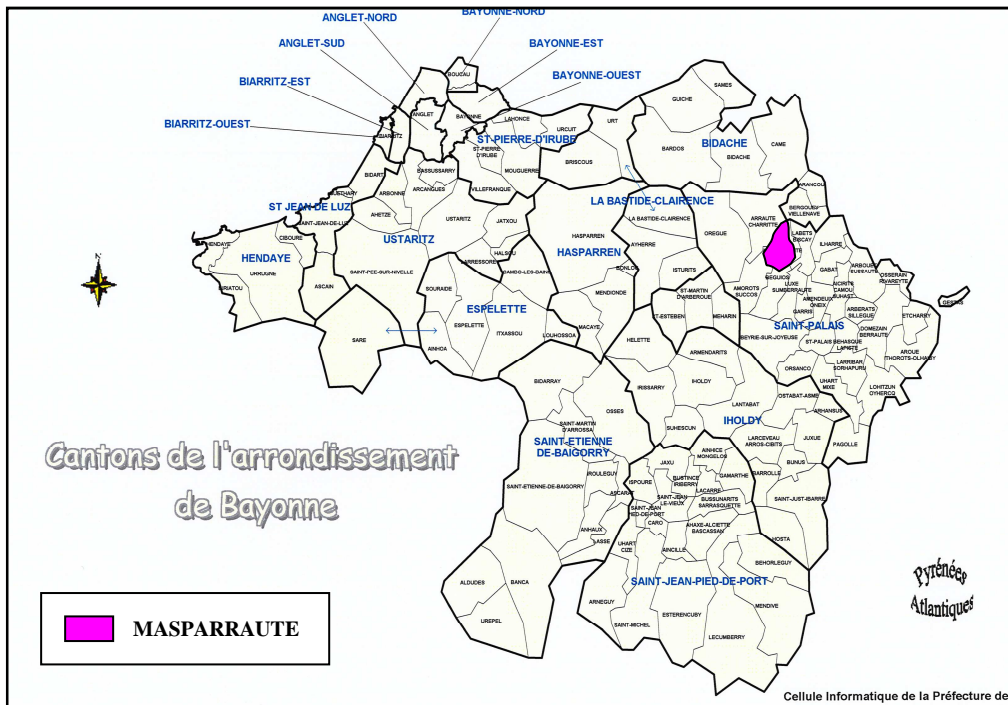
Le village se trouve à :

- 10 km de Saint-Palais
- 12 km de Bidache
- 30 km de Bayonne

Cartes de situation de la commune



sur le plan départemental



sur le plan de l'arrondissement

1.2 - HISTOIRE ET PATRIMOINE

1.2.1 - Quelques données historiques

Les premières mentions de la commune dans l'état actuel de la documentation remontent au XI^{ème} siècle où elle est connue sous le nom *manzbarraute*, mais l'occupation humaine est très ancienne. Les nombreux outils de pierre et vestiges osseux datant du Magdalénien (- 17 000 à - 10 000 ans) récoltés dans les sites voisins de Bergouey et d'Arancou et l'enceinte protohistorique de Labets-Biscay attribuée à l'âge de Fer témoignent de ce que fut l'implantation humaine dès le paléolithique supérieur dans cette partie du Pays de Mixe. Les traces de ce passé ont hélas disparu lors de la mise en culture des landes et bois qui couvraient ces terres proches de la Bidouze, cours d'eau qui a de tout temps servi de voie de communication entre les Pyrénées et la vallée de l'Adour.

Le nom primitif *manzberraute* est composé de l'élément *manz* issu selon JB ORPUSTAN, du latin médiéval désignant un domaine ou une étape et du toponyme *Beraute*, dérivant du basque berreota « lieux de broussailles » : le sens général « domaine du lieu de broussailles », applicable à la maison noble du lieu, a été étendu à la paroisse toute entière.

Le nom correspondant basque Marchoeta qui apparaît au XV^{ème} siècle a une origine plus incertaine.

La documentation fournie par les textes médiévaux, en particulier les archives, permet de reconstituer quelques faits marquants de l'histoire locale.

Le Pays de Mixe, rattaché à l'évêché et la vicomté de Dax au XI^e siècle et réuni au Royaume de Navarre depuis la fin du XII^e siècle, était administrativement subdivisé en trois « mandes » dont chacune déléguait à part aux Etats de Navarre et à la Cour générale de Mixe. Masparraute faisait partie de la mande d'Ahetze (*Ahetze en 1316*) regroupant les neuf villages de l'extrémité occidentale et septentrionale du pays de Mixe.

La Cour générale de Mixe se tenait généralement à Garris, parfois à Amendeux et se distinguait par sa compétence en matière de coutumes réglant la vie des communes du pays : les règlements de police des bois, pâturages et terres communes, l'entretien des chemins, le maintien de l'ordre public. Elle réunissait tous les maîtres de maisons de chaque village. La noblesse et le clergé ne participaient pas habituellement à ces assemblées mais ils furent convoqués à la Cour de 1316 pour la réforme de la Coutume de Mixe décidée à la suite des exactions, rivalités et divisions opposant la noblesse et leurs partisans.

Des recensements conservés dans les archives de Pampelune comme l'enquête bas-navarraise du monnayage de 1350 et la liste des feux à caractère fiscal de 1412 donnent un éclairage sur les maisons de la paroisse, le statut de ses habitants à ces époques, même si les données sont très inégales. Ainsi 9 feux (soit 49 habitants) sont dénombrés en 1412 contre 18 feux (soit 99 habitants) en 1350, la moyenne démographique étant de 5,5 personnes par feu, selon Manex Goyhenetche.

On distinguait alors quatre demeures nobles, les autres maisons appartenant à des laboureurs libres ou à des fivatiers (métayers)

La qualité de noble était attachée à la propriété du sol et de la maison. Les maisons nobles appelées *salles* étaient des sortes de manoirs solidement construits servant de point de ralliement, leurs propriétaires se distinguant des autres paysans par l'exemption à payer des contributions et par le service militaire qu'ils devaient remplir.

Parmi les 32 nobles présents à la Cour de Mixe de 1316, on cite :

- n'Auger , frère du seigneur de Gramont, damoiseau , seigneur des salles de Gabat et de Masparraute,
- monseigneur n'Auger seigneur de la Sale Iusan (sans doute Jauregibeherea : actuel Jaubeheita)

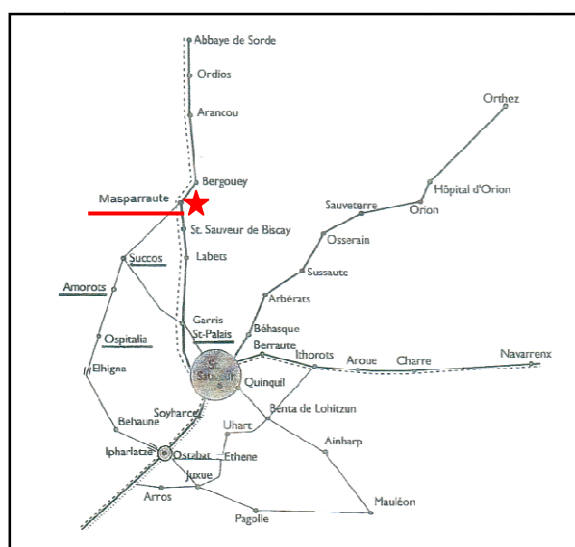
Les deux *salles* de Masparraute appartenaient aux Seigneurs de Gramont qui, à partir de leur premier château érigé sur la colline de La Moulary en limite nord de Masparraute ne vont cesser d'agrandir leur domaine et d'occuper les fonctions les plus prestigieuses.

Des documents d'archives révèlent un accroissement du peuplement dès le XVIème siècle dans plusieurs villages du Pays de Mixe. Ainsi l'enquête militaire ordonnée en 1551 par le roi Henri II signale la présence de 47 feux à Masparraute, tandis que le dénombrement de la population de Basse-Navarre de 1695 mentionne 120 feux.

La population était essentiellement constituée d'agriculteurs (laboureurs) mais on trouvait quelques artisans comme des tuiliers, des forgerons, des tisserands, des tanneurs (Tannerie au bord du ruisseau Lascouetaco erreca au droit du carrefour du village et de la maison Bordatoa).

Durant la période révolutionnaire, les biens d'un prêtre déporté et de deux autres citoyens de la commune furent saisis, des objets (ciboire, un soleil...), des ornements et linges furent confisqués dans l'église.

Masparraute s'inscrit dans l'histoire des chemins de Saint Jacques de Compostelle, une ramification de la voie entre Came et Amorots passant près de la maison Ospitalia où les pèlerins devaient trouver l'hospitalité au Moyen-Age.



Itinéraire schématique des chemins de Saint-Jacques
Carrefour de Saint-Sauveur & Ostabat

(Extrait de Saint-Jacques, la traversée du Pays Basque de M. Clément URRUTIBEHETY)

1.2.2 - Un patrimoine lié à son histoire

Le patrimoine de Masparraute ne comporte pas de monuments classés ou inscrits. Néanmoins il subsiste quelques éléments remarquables :

L'église Saint Etienne à la ligne sobre, une volumétrie simple et équilibrée, est un élément fort du bourg. Construite probablement au XVIII^e siècle et remaniée au XIX^e siècle (date de 1836 portée au-dessus de la porte principale sur la façade ouest) a une façade pignon surmontée d'un beffroi. Son retable remarquable a été récemment restauré.

Le cimetière attenant possède quelques stèles discoïdales dont l'une est datée de 1595

Des maisons mentionnées dès le Moyen-Age lors des diverses enquêtes évoquées plus haut existent encore de nos jours : l'aspect des maisons a changé avec les siècles mais leur identité est restée immuable. On trouve ainsi :

- Les maisons classées nobles comme Zihobieta citée dès 1203, Jauregia, (salle de Masparraute), Jaurbeheitia (salle Iusan) et Sorhabil répertoriées en 1316
- Les maisons de laboureurs telles Ibarrieta, Garatea, Zaldoritz, Othatcehe, Omazendu, Ithurrondo, Zabaleta signalées en 1350 ou 1412...Arostegui, Beheitia, Aguerria, Sorhueta relevées en 1551...



L'église de Masparraute et quelques maisons d'origine médiévale

Sources :

- *Le Pays Basque d'Eugène GOYHENETCHE - Toponymie Basque de J-B ORPUSTAN*
- *Amikuze le Pays de Mixe – La Basse-Navarre de Clément URRUTIBEHETY*
- *Les noms des maisons médiévales en Labourd, Basse-Navarre et Soule de J-B ORPUSTAN*
- *Aux Pays de Mixe et d'Ostarret par le Général Louis Baratchart – Journal de Saint Palais 7 janvier 13 mai 1994*

II - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 - MILIEU PHYSIQUE

2.1.1 - Données géomorphologiques

Le territoire communal s'inscrit dans un espace doucement vallonné s'abaissant vers l'est et caractérisé par une alternance de coteaux et de vallons, avec des pentes un peu plus fortes sur le flanc ouest de la commune. Le relief moyen est d'environ 80 m : l'altitude varie de 26 m à la pointe Nord du territoire à 117 m sur sa limite sud-ouest.

L'ensemble appartient à la dépression de Saint-Palais et forme un paysage semi-ouvert qui offre de belles perspectives au sud vers la Chaîne des Pyrénées. Ce décor de douces ondulations animé par un damier de cultures et prairies ponctué de petits boisements est fermé au nord-ouest par des collines plus vigoureuses, d'altitude moyenne de 160 m, disposées en forme de croissant d'Arraute à Viellenave.



Croupes et vallons caractérisant le paysage communal



Collines marquées d'Arraute au N-W constituant l'arrière-plan paysager de la dépression

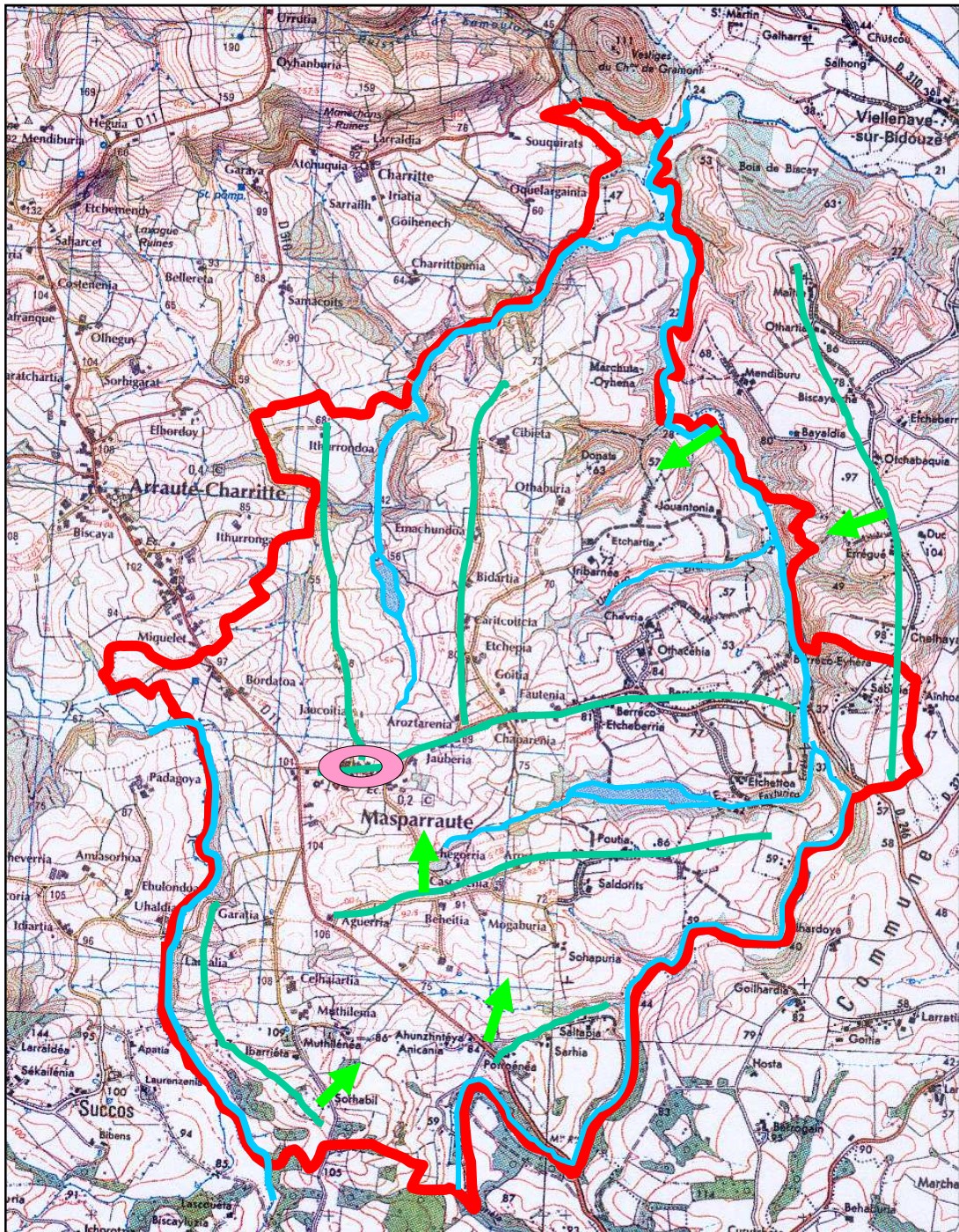


Molles ondulations couvertes de parcelles étendues de maïs et de prairies



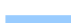




Les crêtes des coteaux offrent de belles vues sur la chaîne des Pyrénées

La topographie de la commune de Masparraute : les traits dominants



Légende

- | | | | |
|---|-----------------------------|---|---|
|  | Principales lignes de crête |  | Bourg |
|  | Principaux thalwegs |  | Principaux axes de vues depuis certaines voies communales |
|  | Limites communales | | |

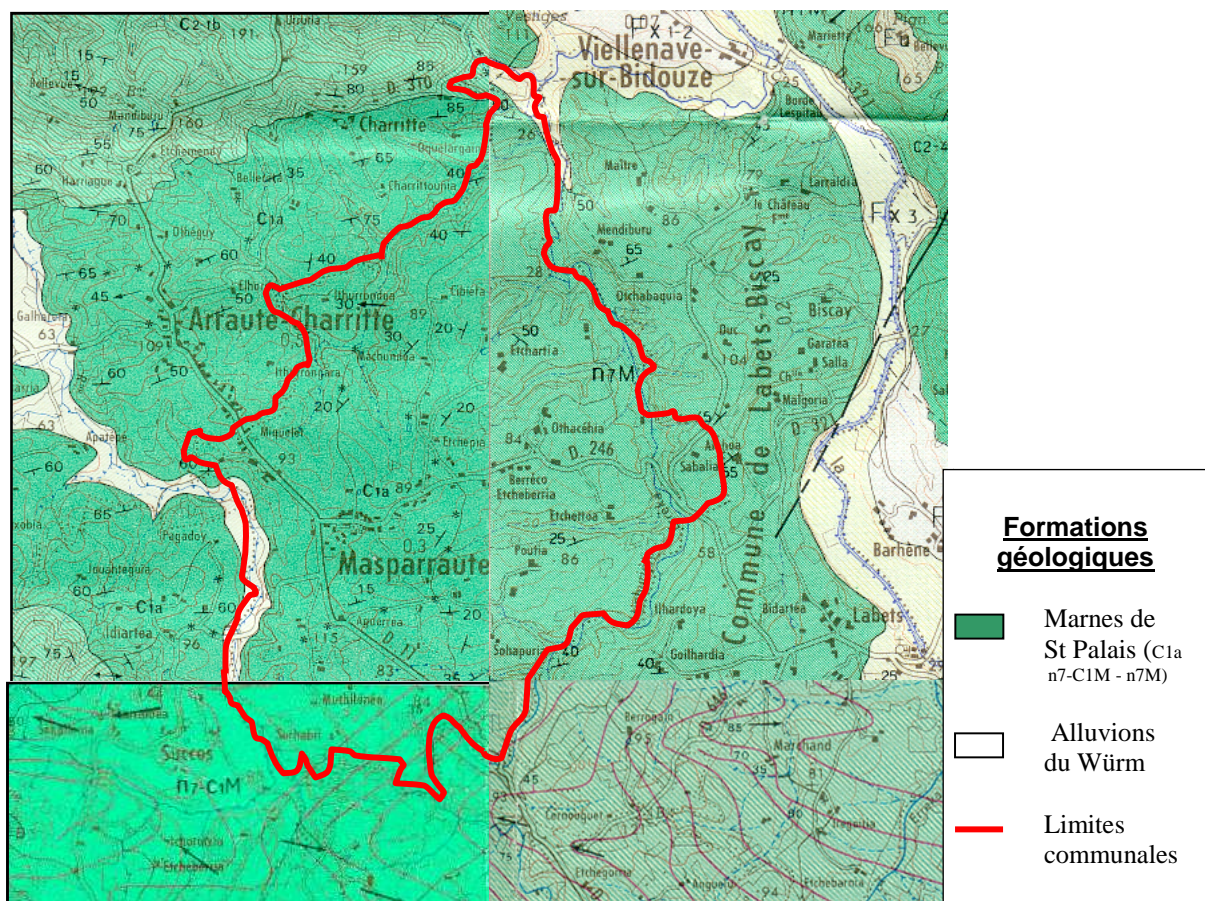
2.1.2 - Aperçu géologique à l'échelle communale

Le territoire communal repose entièrement sur une formation de l'ère secondaire, plus précisément du Crétacé inférieur, constituée de Marnes de Saint Palais occupant le cœur de l'Anticlinal de Saint Palais.

Il s'agit de marnes tendres de teinte générale grise ou noire, plus ou moins schistosées et fortement diaclasées avec des lits plus ou moins abondants de calcaire argilo-micritique. Ces roches tendres donnent un pays régulièrement excavé avec de vastes interfluviaux plans contrastant avec les collines de flysch* au modelé plus marqué qui s'étendent au nord du territoire d'Arraute-Charritte et qui, vu leur nature composite, résistent mieux à l'érosion.

Le fond plat des vallées des principaux ruisseaux ceinturant la commune est recouvert de formations alluviales pouvant être rapportées à la dernière glaciation et se composant de galets, graviers, sables et vases.

* *Flysch de Mixe : série sédimentaire constituée par des alternances de grès parfois calcaireux, résistants, et de niveaux tendres d'argiles feuilletées*



Extraits de cartes Géologiques de la France au 1/50000 :
Iholdy, Hasparren, Mauléon-Soule et Orthez

2.1.3 - Pédologie

On peut observer un seul type de sols sur la commune de Masparraute : ce sont des sols bruns issus de l'altération des marnes noires constituant le substratum du territoire. Ils sont de nature imperméable et leur profondeur varie de 20 à 90 cm voire 120 cm par endroits. Des teneurs plus fortes en calcaire apparaissent localement en particulier dans les secteurs où la morphologie est la plus marquée.

Ce sont des sols aux caractères physico-chimiques permettant une grande diversité de la flore mais également un large éventail dans l'utilisation pour l'agriculture.

2.1.4 - Réseau hydrographique

Le territoire de Masparraute peut se prévaloir de disposer d'un réseau hydrographique exceptionnel: dense et de bonne qualité environnementale.

La majeure partie des cours d'eau s'inscrit dans le bassin versant de la rivière Minhurieta qui prend sa source à Luxe-Sumberraute, emprunte un couloir d'orientation sud-nord longeant la façade Est de la commune dans un vallon étroit et boisé, et rejoint la Bidouze à hauteur de Viellenave sur Bidouze. Elle reçoit dans sa traversée de la commune plusieurs affluents drainant d'est en ouest la plus grande partie du territoire :

- Chuhitoco erreka
- Fayturico erreka dont une partie sert d'écrin à un lac d'irrigation
- Undateco erreka
- Chuscarreco erreka constituant la limite nord-ouest de la commune et dont les eaux proviennent en partie d'un second lac d'irrigation au lieu-dit Machondo alimenté par deux tributaires dont la rivière Thouarena
- Le ruisseau La Moulary s'écoulant à l'extrême Nord de la commune au pied de la colline de la Moulary.

Malgré son débit irrégulier, le ruisseau de Minhurieta a fourni dans les années passées une énergie suffisante pour le fonctionnement de moulins dont Orareco Eyhera qui appartenait aux seigneurs d'Orègue.

La limite sud-ouest de la commune est matérialisée par un petit cours d'eau, Lascouetaco erreka qui descend des coteaux d'Amorots-Succos et collecte les eaux d'une petite portion du territoire avant de confluer avec la Patarena à Arraute-Charritte. Sur ses rives existait autrefois une tannerie

La plupart de ces cours d'eau serpente au fond de vallons étroits, encaissés et ombrés qui jalonnent le territoire.

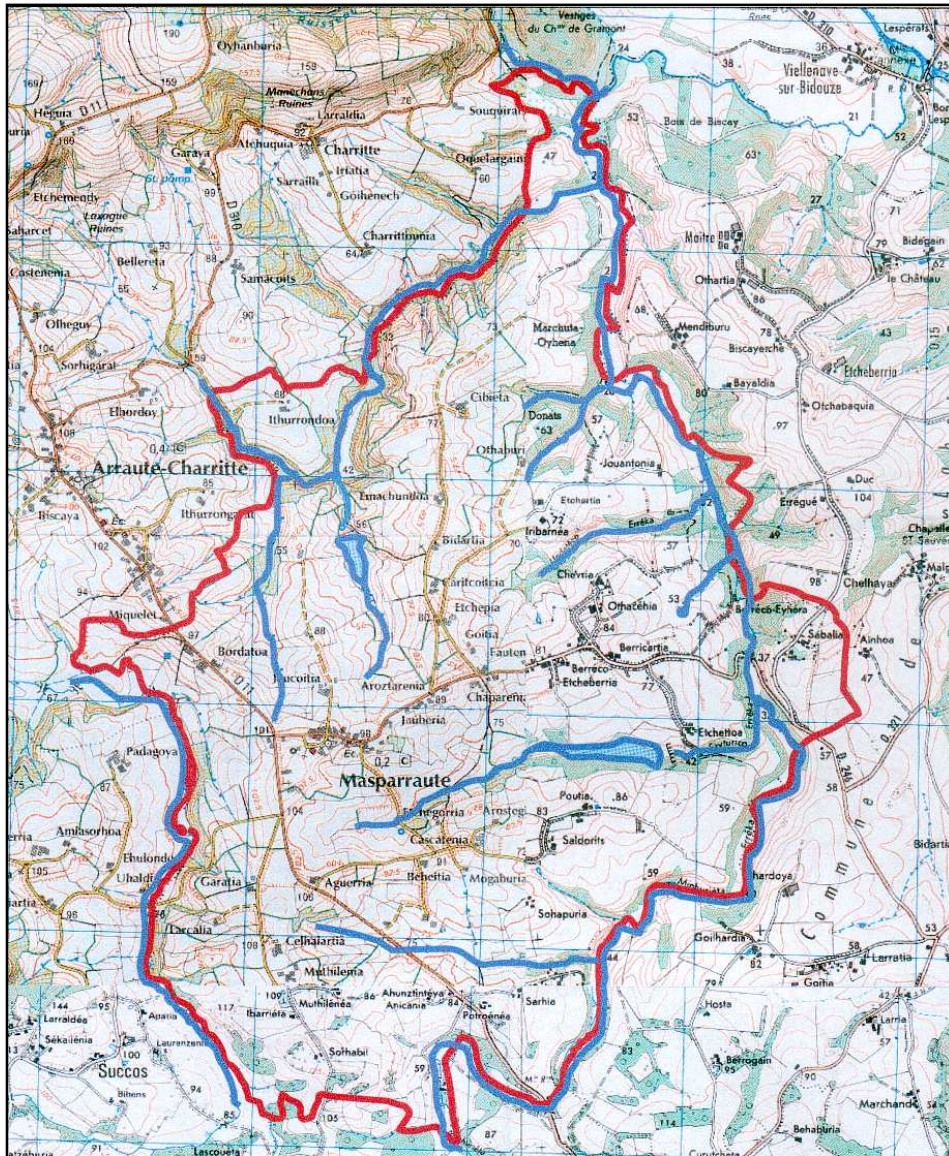


Pont de la D246 enjambant le ruisseau Minhurieta



Orareco Eyhera

éseau hydrographique de la commune



La topographie permet de voir que les risques liés à l'hydraulique sont faibles. La commune n'est pas classée parmi celles soumises à un risque d'inondation



Les deux lacs d'irrigation de Masparraute

2.1.5 - Climat

Le climat est de **type océanique tempéré** caractérisé par l'influence mixte orographique et océanique.

Les températures sont douces avec une moyenne annuelle de 13,6 ° C :

Minimum en janvier : 6,7 °C

Maximum en juillet : 20,8 °C

Le nombre de fortes gelées reste relativement faible. Les gelées matinales sont assez fréquentes mais les maximums quotidiens élevés compensent la froideur des nuits.

La neige est un phénomène exceptionnel en raison de la faible altitude générale mais elle n'est pas inconnue.

La pluviométrie annuelle est élevée puisqu'elle atteint 1 325 mm en moyenne sur l'année.

Les pluies sont bien réparties tout le long de l'année avec toutefois un minimum de juin à août.

Des épisodes de sécheresse peuvent se produire en été.

Cela favorise la végétation et particulièrement la croissance de l'herbe et des arbres abondants sur le territoire ainsi que la maturation du maïs.

Les vents dominants sont les vents d'ouest marquant l'influence océanique. Ils provoquent d'importantes précipitations par accumulation et augmentation du taux d'humidité lorsqu'ils remontent la barrière montagneuse.

Le vent de sud, *haize hegoa*, provenant de la chaîne pyrénéenne proche souffle fréquemment, notamment d'octobre à mars, engendrant de grandes journées ensoleillées.

Source : Météo France – Station de Biarritz- Parme- Anglet 64600

2.2 - MILIEU NATUREL

Le couvert végétal de nature typiquement atlantique avec des influences montagnardes présente trois grandes entités de végétation:

- la végétation haute constituée de boisements
- la végétation naturelle basse présente avec les landes
- la végétation domestiquée par les cultures

2.2.1 - Les espaces boisés, très morcelés

Les espaces boisés, reliquat de l'ancien manteau forestier, occupent environ 5,7% du territoire et sont localisés dans les fonds de talwegs, sur les pentes des talus bordant les cours d'eau et sur des portions de coteaux accidentés.

Ce sont des îlots dont la superficie est en général inférieure à un hectare et qui sont dispersés en majorité sur le pourtour du territoire avec cependant des boisements plus denses sur la façade est comme Marchuta Oyhana. Ils appartiennent à plusieurs propriétaires particuliers.

Il s'agit de bois feuillus essentiellement. On y trouve les peuplements suivants (par ordre de surface occupée) : chêne pédonculé, frêne, robiniers, châtaigniers, merisiers...

Les strates arbustives se composent de noisetiers, de cornouiller, de diverses lianes...

Une plantation d'acacias a été réalisée au sud du bourg : elle couvre 2,5 hectares.

Les haies bocagères se composant essentiellement de frêne, noisetier, bourdaine... forment un maillage assez dense en périphérie du territoire mais elles ne subsistent que de façon discontinue sur le reste de l'espace communal.

La ripisylve qui souligne tous les cours d'eau constitue un élément structurant remarquable et représente une masse boisée conséquente. Elle se compose de peupliers, frênes, aulnes, saules accompagnés d'une végétation riche au niveau arbustif et herbacé. Ces formations, jouant un rôle important dans l'épuration latérale des eaux et la stabilité des berges, possèdent une bonne qualité écologique.



*Zone boisée la plus vaste de la commune
au lieu-dit Marchuta Oihana*



Une plantation de robiniers au quartier Urdañenia



Répartition des surfaces boisées sur le territoire communal

Les zones boisées sont les milieux écologiques les plus intéressants de la commune au niveau faunistique. Elles accueillent des mammifères forestiers: chevreuils, renards, blaireaux, fouines, sangliers (de passage)...et constituent des réserves cynégétiques. Ces couverts sont aussi attractifs pour l'avifaune. Ils servent d'habitat, de refuge, de sites d'alimentation à des rapaces diurnes et nocturnes, notamment les busards, faucons, chouettes, buses.

Ce sont aussi des milieux favorables pour les reptiles et de nombreuses espèces d'insectes

Les zones humides des bords des ruisseaux sont des biotopes privilégiés pour de nombreux invertébrés, de petits mammifères comme les ragondins, des passereaux et des amphibiens dont la présence renseigne sur la qualité de l'eau du ruisseau.

2.2.2 - Les groupements landicoles

Peu développés sur le territoire, ils recouvrent une surface réduite sur les pentes abruptes difficilement mécanisables bordant les ruisseaux Lascouetaco erreka et Chuscarreco erreka sur la bordure ouest de la commune.

Ce sont des formations basses de type acidophile dont l'espèce végétale la plus représentée est la fougère-aigle, à la teinte bien différenciée et bien marquée dans le paysage. Leur faible étendue n'autorise aucune utilisation d'un point de vue pastoral mais elles représentent des biotopes d'importance pour la faune.

2.2.3 - Grands espaces de cultures et prairies

Ancien pays de labours, le territoire de Masparraute se caractérise par un couvert végétal résultant des actions anthropiques exercées sur ces terres à la fertilité reconnue depuis des siècles.

La vaste étendue de terres labourées et de prairies constitue le trait dominant du paysage communal. Ces espaces agricoles recouvrent environ 75% du territoire. Ils se sont substitués à la suite de défrichements successifs à la forêt et la lande. La trame bocagère se désagrège peu à peu sous l'effet de réorganisations foncières pour être remplacée par des clôtures en barbelé.

Les cultures concernent la majeure partie de la SAU (environ 72 %) avec une prédominance de la production de maïs-semences et de maïs-grains.

Deux lacs d'irrigation construits en 1988 compensent les séquences sèches du climat durant la période végétative du maïs aux fortes exigences en eau.

Quelques parcelles sont cultivées en fourrages dont les besoins sont importants, compte tenu de l'effectif du cheptel bovin.



Grandes parcelles consacrées au maïs-semence

Ces milieux périodiquement bouleversés par les pratiques culturales, hébergent une faune commune qui trouve sa source d'alimentation dans les terres cultivées :

rongeurs, mustélidés, passereaux...

Les prairies couvrent une surface plus réduite, soit environ 26% de la SAU en 2000. Ce sont des prairies naturelles permanentes caractérisées par une flore complexe dont l'espèce herbacée dominante est le Ray Grass Anglais. Elles soulignent le plus souvent les pentes les plus contraignantes mais s'insèrent également au milieu des grandes parcelles cultivées.



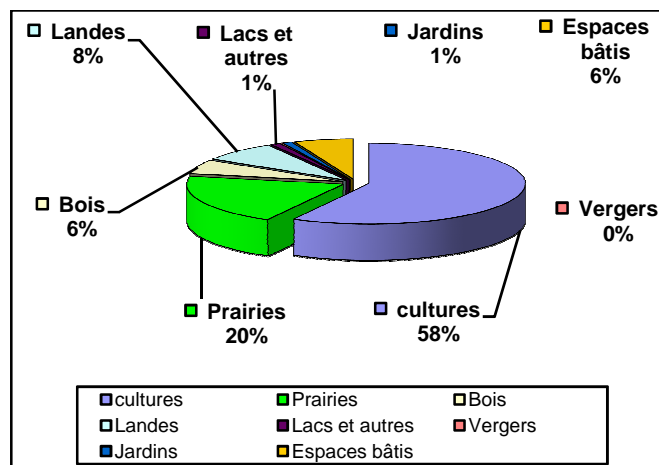
Une des nombreuses parcelles verdoyantes du village

Une plantation de kiwis occupe une surface réduite dans la vallée du ruisseau Minhuriéta.

Les prairies sont des territoires de chasse et d'alimentation pour de nombreux oiseaux dans le ciel de la commune : vautour fauve, milan royal... De nombreuses espèces de passereaux ont besoin de l'abri des buissons et des haies pour y cacher leur nid et de milieux ouverts à proximité pour y chercher leur nourriture.

En hiver, de petits échassiers insectivores vivant en groupe, les hérons garde-bœufs, colonisent les espaces ouverts : ils recherchent leur nourriture parmi le bétail pâture dans les prairies.

Occupation du sol



Source : Matrice cadastrale

Principaux aspects de l'occupation du sol :

- la part très importante des terres agricoles qui couvrent plus des trois quarts de l'espace communal
- les bois et les landes représentant de petites étendues en général sur les pentes défavorables
- la place réduite des espaces bâtis

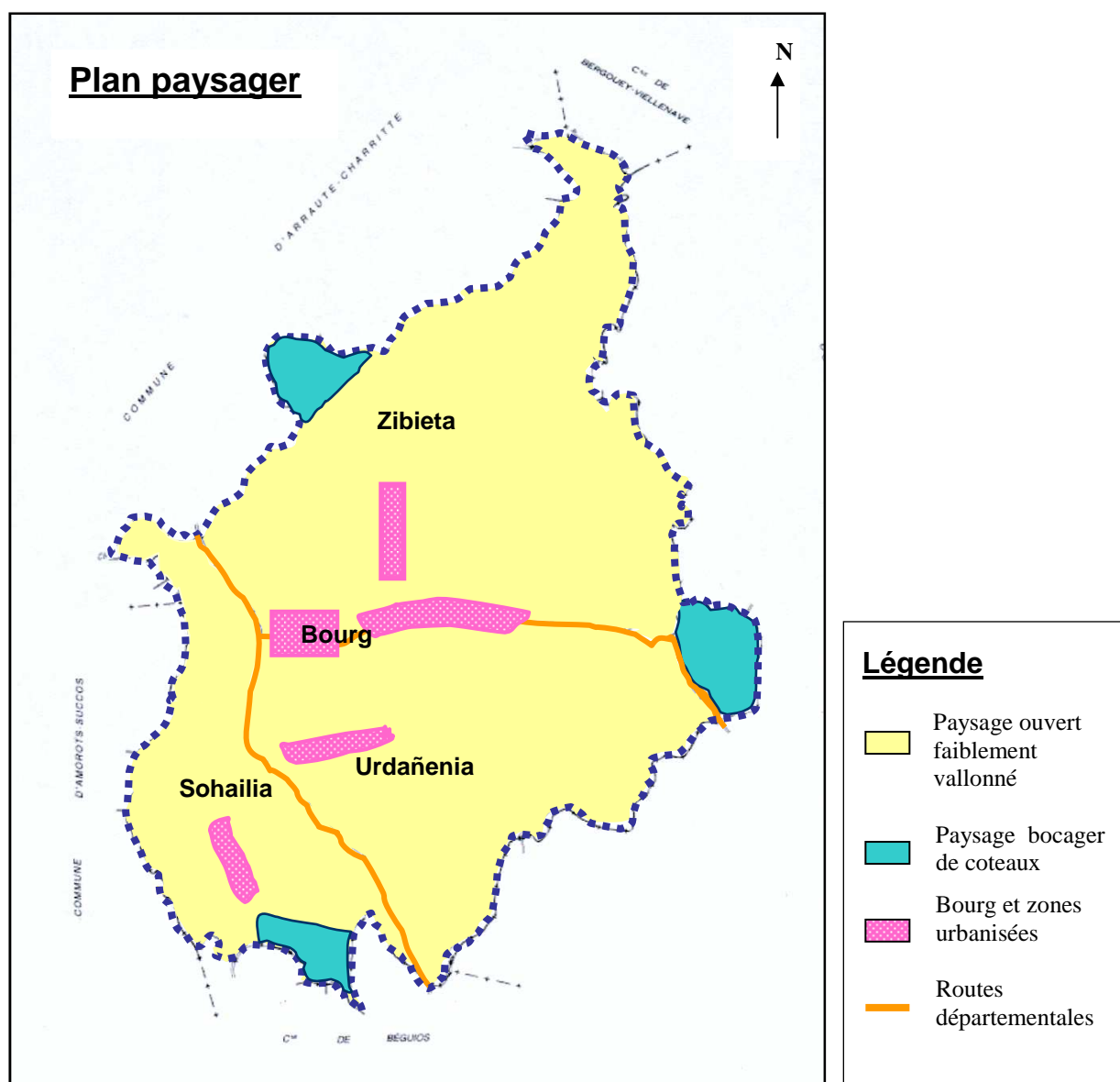
Ce document illustre la vocation agricole affirmée de la commune de Masparraute.

2.3 - PAYSAGES ET OCCUPATION DU SOL

2.3.1 - Les paysages

La commune de Masparraute s'étend sur une dépression relativement homogène composée de coteaux aplanis où cultures et champs se partagent l'espace et dont l'aspect actuel est hérité d'importants travaux de défrichements engagés depuis plus d'un demi-siècle sur ces terres fertiles du Pays de Mixe.

Le territoire communal peut être divisé en quelques séquences paysagères :



2.3.1.1 - La zone agricole faiblement vallonnée

Zone caractérisée par des ondulations très douces entrecoupées de talwegs aux orientations confuses, elle occupe la majeure partie du territoire s'étendant de part et d'autre de la RD 11.

Le paysage est ouvert, jardiné et coloré ; les vues sont dégagées sur un damier de cultures aux teintes variées formé par de grandes parcelles de maïs et de prairies, en général dépourvues de haies et témoignant de la fertilité de l'endroit. Le champ de vision large s'arrête sur quelques bouquets d'arbres qui ponctuent le terroir, sur les galeries boisées le long des cours d'eau cernant le territoire communal et sur les collines plus accentuées s'ouvrant en panorama en façade nord-ouest de la commune. La chaîne des Pyrénées constitue un décor majestueux au loin vers le sud.

Quelques fermes massives sont dispersées au milieu des parcelles de leurs propriétés.

Le réseau routier fait partie intégrante de cet espace rural paisible. Empruntant de préférence les lignes de crête, il offre quelques points de vues et des perspectives intéressantes sur le village.

Ce secteur dégagé exposé visuellement reste sensible à toute nouvelle implantation

2.3.1.2 - La zone agricole de coteaux

Les rares secteurs de la commune présentant des contraintes topographiques plus marquées se situent en périphérie du territoire en bordure de ruisseaux aux rives dissymétriques.

Ainsi la colline calant la vision à l'est et surplombant le ruisseau Minhurieta, à rive droite très escarpée est caractérisée par un flanc ouest, abrupt et couvert de bois. Une ferme implantée à mi-pente est en partie masquée par les masses boisées mais elle bénéficie de larges vues sur le bourg et toute la dépression jardinée.

Au nord-ouest, un appendice du territoire s'inscrit sur l'ensemble collinaire d'Arraute : les replats sont consacrés aux cultures ou réservés aux prairies tandis que les pentes fortes dominant les cours d'eau sont colonisées par des bois. Une ferme inhabitée est implantée à flanc de coteau offrant une vision lointaine remarquable.

La frange sud-ouest de la commune plus accidentée conserve un paysage bocager.



*Terroir agricole aux doux moutonnements
au cœur du territoire*



*Banquette topographique calant la vision
à l'est du territoire*

2.3.2 - L'urbanisation

Masparraute est une commune rurale offrant trois configurations d'urbanisation différentes organisées autour d'un bourg historique ancré au centre du territoire communal, avec une trame qui a peu évolué depuis le début du XIXe siècle comme l'atteste le cadastre napoléonien.

2.3.2.1 - Le centre-bourg et ses abords

Le bourg de Masparraute, village-rue aux séquences largement fluides, se déploie le long de la rue principale d'Ouest en Est, sur le dos élargi d'un coteau, à bonne distance de la RD 11. Plus dense autour de l'articulation église, fronton, mairie, caractéristique du Pays Basque, l'habitat s'allège vers l'Est, provoquant des dents creuses dans les parties les plus construites ou des percées visuelles au Nord et au Sud dans son extrémité Est..

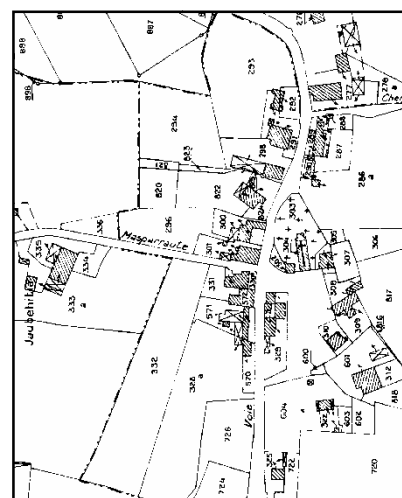
La valeur agricole des terres a permis un développement contenu du village de part et d'autre de la départementale, dans le prolongement du centre historique, sans pour autant générer un impact visuel important compte tenu de la topographie.

Le bâti de bonne qualité propose parfois des éléments patrimoniaux forts, témoins de l'architecture Basque traditionnelle. Il constitue un ensemble diversifié car de construction étalée dans le temps.

Quelques séquences plantées exubérantes et exotiques relient ce vocabulaire et donnent à ce village-rue tout son charme.



Extrait du cadastre napoléonien (1826)



Extrait du cadastre actuel (2009) cadastre.gouv.fr



Le bourg proprement dit avec son église et son château-mairie



Disposition du bâti dans la continuité du bourg vers l'Est



Vue sur le bourg de Masparraute et le continuum bâti vers l'Est en direction de Labets, depuis la D11

2.3.2.2 - Des îlots urbanisés à structure linéaire

A 500 m au sud de la rue principale, de part et d'autre de la départementale sur une crête fragmentée et descendante d'Ouest en Est, une ligne d'urbanisation décalée, récente et non homogène, s'inscrit avec qualité dans le paysage.

A l'Est, s'est développé ces dernières années l'îlot **Urdañenia**, sous forme d'habitat individuel, dans le tronçon le plus proche de la départementale.

Les maisons neuves sont implantées dans l'alignement de la voie et viennent étoffer un secteur caractérisé par un bâti traditionnel s'étirant de façon discontinue sur des lignes de crête, en recul des parcelles agricoles.



Habitat récent implanté sur la crête d'Urdañenia

Les demeures récentes n'altèrent pas la qualité des fronts bâtis ; l'imbrication des volumes et des coloris des façades du bâti ancien et nouveau, l'orientation de la façade principale forment encore un ensemble de qualité paysagère.

A l'Ouest le lieu-dit **Sohailia** regroupe quelques maisons, en priorité des fermes, disposées à flanc de coteau, le long de la route de Beguios.

C'est un habitat au maillage lâche implanté sur un site offrant une vue agréable et une bonne perception du bourg et des environs.



Une partie du quartier Sohailia vu depuis le Sud-Est

Ces deux secteurs d'habitat mériteraient d'être tenus avec plus de force tant à l'ouest qu'à l'est par un complément de leurs dents creuses. En leur donnant plus de consistance, le paysage échapperait à une possible appréciation de mitage pour présenter une physionomie traditionnelle de quartier perceptible depuis la départementale.

Au Nord du bourg, un ensemble peu dense associant des fermes citées parfois dès le Moyen-âge et quelques villas récentes s'étire le long d'un chemin rural vers le lieu-dit **Zibieta**, dans un espace à dominante agricole.

Ce bâti épars en partie exposé visuellement, ne peut être développé sans risquer d'affecter la qualité du site.



Vue du bâti en direction du lieu-dit Zibieta

2.3.2.3 - L'habitat diffus

Dans la campagne environnante s'éparpillent quelques exploitations agricoles semi-isolées composées de la ferme d'origine, souvent de grande qualité architecturale, et d'annexes agricoles en complément, conférant à ces groupes de bâtiments un côté souvent hétérogène.



*Une ferme dispersée
selon une logique typique du Pays Basque*

L'ensemble donne au paysage vallonné de la commune un aspect agréable et tenu où la gestion des terroirs agricoles riches concourt à la sensation d'ensemble paysagé et maîtrisé.

2.3.3 - Le bâti

2.3.3.1 - Les maisons rurales traditionnelles

Le bâti rural s'est beaucoup renouvelé au cours des siècles et a subi de nombreux remaniements (reprise de gros œuvre, réfection des toitures, modification des ouvertures...) : il reste cependant une forte représentation des constructions qui témoignent encore de la vie rurale de 18^{ème} siècle et des réalités socioéconomiques du moment.

Les maisons rurales traditionnelles de Masparraute se distinguent par un certain nombre de caractères particuliers où se mêlent des influences labourdines et navarraises. Leur datation est difficile mais les dates visibles sur quelques linteaux en place permettent de penser que plusieurs constructions remontent au XVIII^e siècle.

Les maisons du Pays de Mixe sont massives, à plan rectangulaire et à façade principale tournée vers l'est ou le sud. Ce sont des fermes tripartites sous un toit à deux pans symétriques couvert de tuiles creuses et se terminant à l'arrière par une « queue de milan ». Elles comportent un étage surmonté parfois d'un comble. Les murs extérieurs sont en maçonnerie de pierres du pays.

On peut retenir deux catégories principales de constructions comportant naturellement des variations :

☞ **les maisons dont la façade principale est totalement en maçonnerie ou à pans de bois à l'étage** (probablement le modèle le plus ancien) **souvent recouverts de crépis et blanchis à la chaux**. Cette partie antérieure est percée de façon symétrique de cinq à sept ouvertures dont certaines peuvent être encadrées de pierres de taille ou de bois.

La porte de l'*eskaratz* est centrée et rectangulaire, sans appareillage en pierre de taille ou bien en forme d'anse de panier avec encadrement de pierre.

En comble, plusieurs aérations de formes géométriques diverses sont visibles.

Autour de la cour, des bâtiments annexes accolés ou séparés, témoins de la diversification ancienne de l'économie rurale subsistent parfois, voisinant avec des bâtiments d'exploitation modernes.

Certains propriétaires, lors de réfection ou restauration, ont découvert et peint les pans de bois par souci d'esthétique donnant à la façade plus de luminosité.



Deux fermes traditionnelles de Masparraute

☞ **les maisons moins volumineuses dont la façade principale rappelle celle des maisons du Labourd** (sans porche ni lorio) et les maisons sud-landaises.

Leur originalité réside dans l'encorbellement important de l'étage en pans de bois apparents surmontant un *eskaratz* très haut, limité à la partie centrale de la façade et permise par l'avancée des solives soutenant le plancher de l'étage.

La porte de l'*eskaratz* centrée est très haute et couverte d'un linteau simple en bois reposant sur des piédroits en pierre de taille dont certaines sont plus hautes que larges. Au rez-de-chaussée, la façade est percée de petites fenêtres symétriques à encadrement de calcaire ou de bois. A l'étage qui devait servir de grenier à l'origine, ont été installées des chambres mais la taille des ouvertures est restée réduite.

Des bâtiments annexes (poulailler, porcherie, four..) accompagnaient également ce type de maisons.



Deux maisons mixaines d'origine médiévale (citées en 1350)

Quelques rénovations de qualité ont été réalisées permettant la préservation et la mise en valeur de ces maisons du Pays de Mixe qui font partie du patrimoine culturel bâti de la commune.



Autres maisons anciennes restaurées

L'habitat traditionnel dont il subsiste encore de très beaux exemples peu ou pas dénaturés est simple, fonctionnel et utilitaire. De part son implantation, ses volumes, ses matériaux qui reflètent les couleurs du terroir, ce bâti traditionnel s'intègre de façon harmonieuse aux paysages du pays et témoignent des savoir-faire des maçons bâtisseurs d'antan.

2.3.3.2 - Une demeure remarquable : Jauregia



Jauregia, le château : hier et aujourd'hui

Jauregia est une maison noble citée en 1316 sous le nom de « *salle* de Masparraute » mais son origine semble bien plus ancienne.

Postée sur une motte dominant le fronton, elle fut la demeure des seigneurs de Masparraute dont une héritière épousa vers l'an 1300 un damoiseau, frère du seigneur de Gramont.

C'est une grande et belle bâtisse au plan original, aux murs épais comprenant un étage et un grenier. Par son statut et son implantation, le château a joué probablement un rôle important lors de multiples troubles qui opposaient les partisans de la noblesse locale au cours de cette période du Moyen-Age.

Cette demeure pittoresque possède des fenêtres à meneau qui permettent de rattacher sa reconstruction au plus tôt à la deuxième moitié du XVI^e siècle.

Actuellement, l'édifice acquis par la commune dans les années 1980 abrite la mairie et un logement communal, suite à d'importants travaux de rénovation effectués en 1992, tout en respectant l'aspect général de la construction.

2.3.3.3 - Des constructions actuelles

Les pavillons sont de plain pied, implantés en retrait du domaine public et le plus souvent des limites latérales de leurs parcelles. Ils sont homogènes quant aux matériaux qu'ils utilisent et s'inspirent d'éléments architecturaux repères du type local leur permettant de s'intégrer dans l'environnement et avec le bâti traditionnel.



Deux pavillons récents

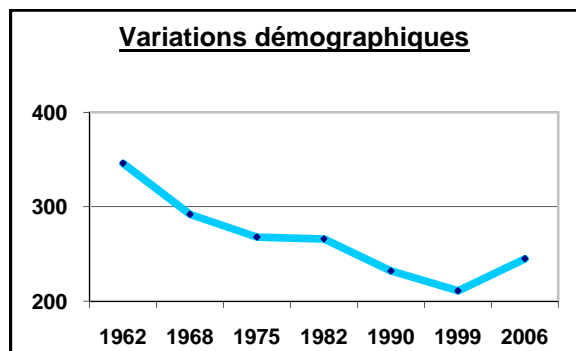


Salle polyvalente de la commune qui, par sa volumétrie, ses lignes modernes et ses couleurs harmonieuses, s'intègre parfaitement sur la place du village.

III - ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

3.1 - DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

3.1.1. Un renouveau démographique



Source : Insee, Enquête de recensement 1999 et 2006

RGP	Population
1962	346
1968	292
1975	268
1982	266
1990	232
1999	211
2006	245

Périodes	1975/1982	1982/1990	1990/1999
Naissances	22	11	21
Décès	17	32	28
Solde naturel	+ 5	- 21	- 7
Solde migratoire	- 8	- 14	- 12
Variation totale	- 3	- 35	- 19

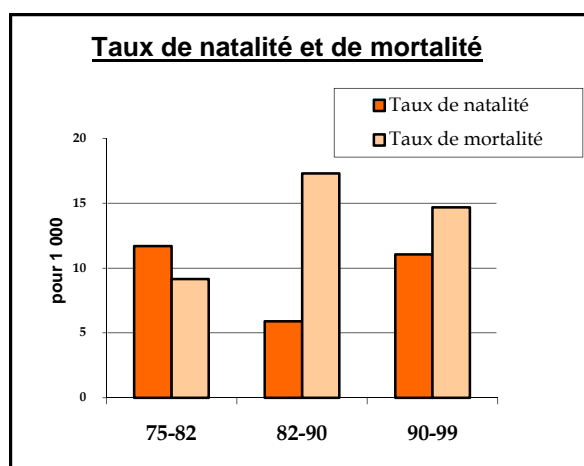
Après une période de décroissance continue de 1962 à 1999, un renouveau démographique se fait sentir depuis le début des années 2000.

La dernière enquête de recensement a enregistré un accroissement de 16,1% du nombre d'habitants ces dernières années et les données communales récentes semblent confirmer une certaine continuité.

Périodes	1975/1982	1982/1990	1990/1999
Taux de natalité pour 1000	11,7	5,9	11,05
Taux de mortalité pour 1000	9,16	17,3	14,7
Variation totale	- 0,16 %	- 1,65 %	- 0,91 %
Solde naturel	+0,27 %	- 0,99 %	- 0,34 %
Solde migratoire	- 0,43 %	- 0,66 %	- 0,58 %

Le taux de variation est issu de la combinaison du solde migratoire (différences entre entrants et sortants) et du solde naturel (différences entre naissances et décès).

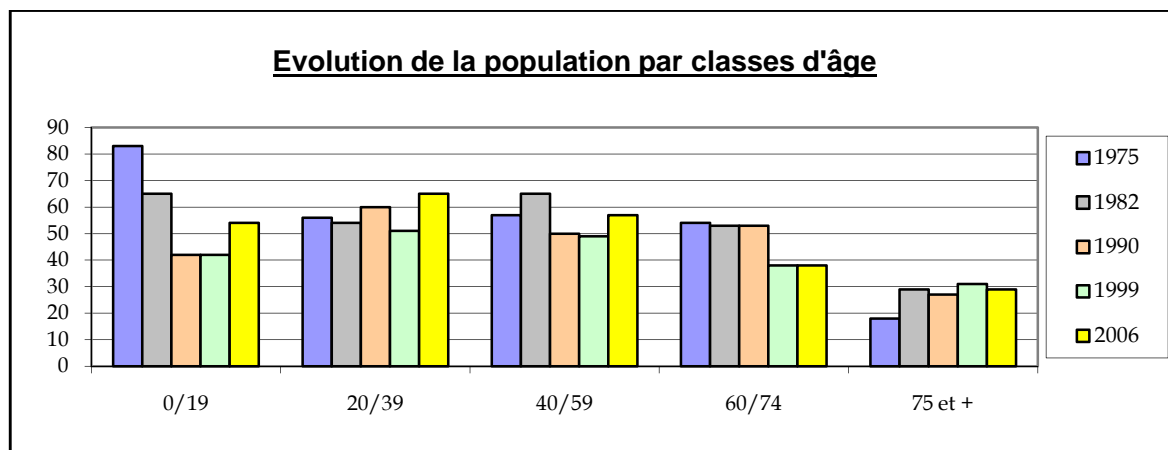
On constate que l'évolution démographique de la commune de Masparraute s'est surtout caractérisée par un solde naturel déficitaire depuis les années 1980 qui n'a pu être compensé par le solde migratoire toujours négatif jusqu'en 1999.



Ces données expliquent le déclin de population et la fuite progressive des jeunes jusqu'à la fin des années 90.

La reprise démographique constatée depuis 2000 est assurée par un afflux notable de nouveaux résidents, le nombre de permis de construire accordés en cette période en étant l'indicateur.

3.1.2 - La structure par âge de la population , son évolution

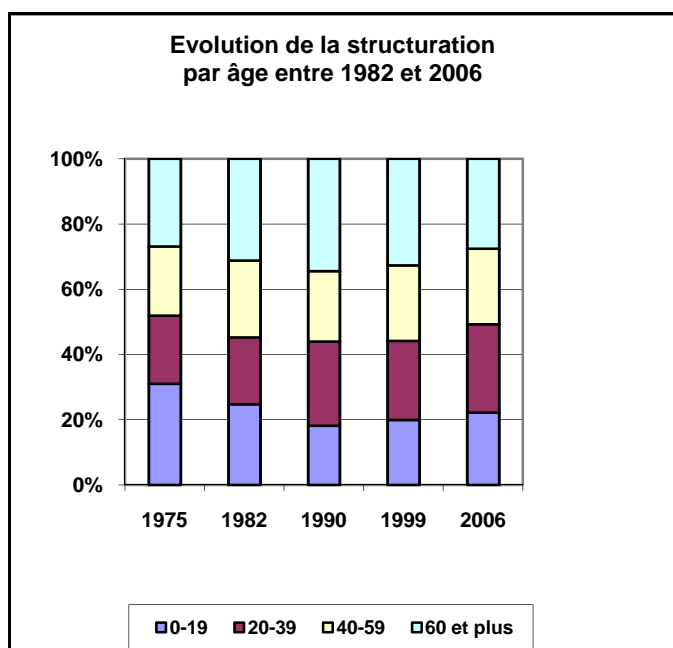


Evolution de la structuration par âge, entre 1975 et 2006

Tranche d'âge	1975	1982	1990	1999	2006
0-19 ans	30,9%	24,5%	18,2%	19,9%	22,3%
20-39 ans	20,8%	20,3%	26%	24,1%	27%
40-59 ans	21,2%	24,5%	21,7%	23,2%	23,2%
60 ans et plus	26,8%	30,9%	34,7%	32,6%	27,5%

La structure par âge confirme le phénomène observé. La commune voit ses effectifs augmenter dans les tranches des 0-19 ans et des 20 à 39 ans avec :

- **une légère hausse des jeunes de moins de 20 ans** représentant 22,3 % de la population en 2006, ce qui correspond à la moyenne départementale ;
- **une progression significative de la classe des 20 à 39 ans**, en âge d'avoir des enfants, passant de 24% à 27% de la population entre 1999 et 2004 .



Source : Insee : résultats recensement 1999 et 2006

La part des 40-59 ans dans la population totale est restée stable depuis 1999 autour de 23% tandis que les effectifs de plus de 60 ans diminuent régulièrement depuis 1990 mais, avec 27,5% en 2006, leur part reste encore élevée et se situe à un niveau supérieur à la moyenne départementale (24,9%).

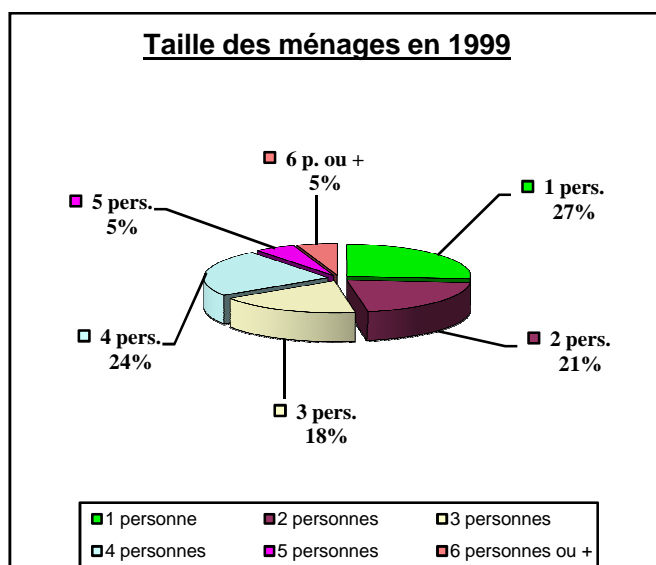
Depuis 1990, l'indice de jeunesse (ratio établi par le rapport entre la population de moins de 20 ans sur celle de plus de 60 ans) a augmenté de manière conséquente : il est passé de 0,52 en 1990 à 0,80 en 2006.

Ces chiffres permettent de croire à un rajeunissement progressif de la population communale.

3.1.3 - Des ménages de plus petite taille aujourd'hui

Répartition de la taille des ménages de 1975 à 2006	1975	1982	1990	1999
1 personne	9	10	17	20
2 personnes	24	28	21	16
3 personnes	11	12	7	14
4 personnes	8	0	14	18
5 personnes	4	9	6	4
6 personnes et plus	18	10	9	4
Nombre total de ménages	74	79	74	76

Source : Insee, Enquête de recensement 1999 et 2006



Depuis 1999 la commune compte 15 ménages supplémentaires soit une progression de 19,7 %. s'accompagnant d'une modification de leur structure.

Les ménages composés d'une personne représentent la structure dominante des ménages de la commune malgré une légère diminution entre 1999 et 2006. L'évolution des autres tailles de ménages au cours de la décennie actuelle ne peut être précisée à ce jour, faute de données récentes fiables.

La taille moyenne des ménages est passée de 2,8 à 2,6 personnes entre 1999 et 2006. Cet effet de desserrement, constant depuis une vingtaine d'années, correspond à différents phénomènes relevés à l'échelle nationale: réduction de la natalité, décohabitation (départ des enfants, divorce...), personnes âgées seules....Il induit une augmentation des besoins en logements

3.1.4 - Une population active travaillant de plus en plus à l'extérieur

Année	Nombre d'actifs	Nombre d'actifs ayant un emploi	Nombre de chômeurs	Nombre d'inactifs
1975	109	107	2	159
1982	123	111	12	143
1990	92	89	3	140
1999	86	80	6	125
2006	107	91	16	138

Source : Insee, recensement 1999 et 2006

En 2006, la part de population active représente 43,6% de l'ensemble de la population.

Après un ralentissement au cours de la décennie 1980, la population active augmente régulièrement, ce qui est à mettre en corrélation avec l'arrivée de nouvelles familles dans la commune ces dernières années.

Le nombre d'actifs ayant un emploi n'a pas progressé de manière équivalente: le poids du chômage est passé de 6,9% de la population active totale en 1999 à 15,9% en 2006 soit un taux en forte augmentation et largement supérieur à la moyenne départementale. (8%).

RGP	Répartition actifs par sexe		Répartition actifs par tranche d'âge		
	Population active masculine	Population active féminine	Actifs 20-39 ans	Actifs 40-59 ans	Actifs 60 ans et +
1975	69	40	48	46	12
1982	72	51	49	56	13
1990	55	37	46	39	7
1999	54	32	43	38	4

Source : Insee, recensement 1999

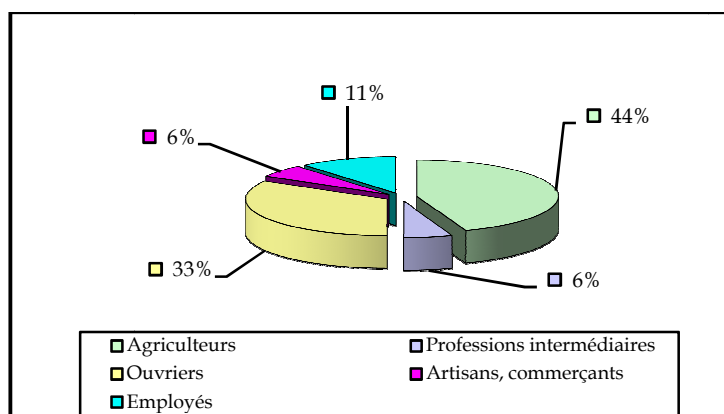
Globalement le taux d'activité des 20-59 ans évolue de manière positive depuis la fin des années 90 (81% en 1999 contre 77,3% en 1990) mais la part des femmes actives a baissé durant la même période.

Les données du RGP 2006 ne sont pas encore disponibles.

Les actifs ayant un emploi				
Année	Nombre d'actifs ayant un emploi	dont salariés	dont indépendants	Population active travaillant dans la commune
1975	107	16	91	95
1982	111	28	83	88
1990	89	39	50	58
1999	80	44	36	40

L'évolution des emplois depuis 1975 se caractérise par un net recul des professions non salariées et une réduction progressive du bassin d'emploi communal. Aussi la part des actifs allant travailler à l'extérieur est en augmentation forte depuis 1990: elle est passée de 35 % à 50% entre 1990 et 1999, induisant un accroissement des migrations domicile-travail.

Les actifs travaillant en dehors de Masparraute se concentrent essentiellement au niveau de la zone d'emplois de Saint-Palais ou de la région Bayonnaise.



Répartition des catégories socio-professionnelles en 1999

En résumé, les grandes caractéristiques de la population de Masparraute :

- un redémarrage démographique depuis 1999 lié à un solde migratoire redevenu positif
- un apport de population constitué essentiellement par de jeunes adultes avec des enfants
- un poids important des classes de plus de 60 ans malgré une baisse sensible
- une réduction de la taille des ménages induisant un accroissement du nombre de logements
- une légère progression des actifs représentant environ 44 % de la population communale dont plus de la moitié travaille hors de la commune
- un taux de chômage élevé

3.1.5 - Le logement

3.1.5.1 - Importance du parc immobilier

	Parc total	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
1982	93	80	2	11
1990	87	74	0	13
1999	95	76	5	14
2006	91	91	0	0

Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006

Le parc total de logements n'a guère évolué depuis 1982, il a même baissé de 4,2% entre 1999 et 2006, période de reprise démographique : les fluctuations semblent dues à des glissements entre logements secondaires ou vacants et résidences principales.

En effet, les résidences secondaires représentant 4% du parc en 1999 ont disparu en 2006. De même, les logements vacants qui constituaient 15% des logements dans les années 90 ont été complètement résorbés en 2004. La pression immobilière a conduit à une reconquête du parc des logements inoccupés.

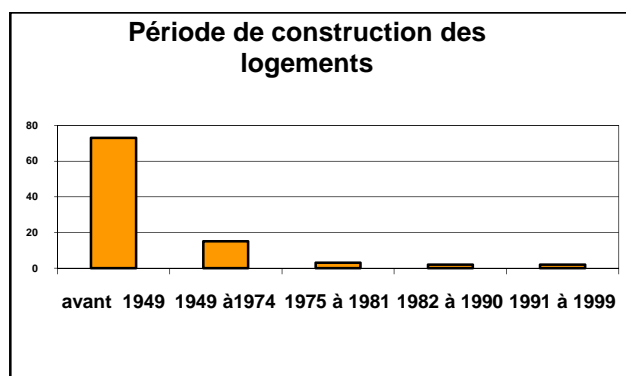
Le parc des résidences principales composant la totalité des logements de la commune en 2006 augmente depuis les années 90 mais il a connu sa progression la plus importante entre 1999 et 2006, soit 19,7% contre 4% entre 1990 et 1999.

La très grande majorité des résidences principales (plus de 87%) est de type maisons individuelles en 2006 malgré un léger recul au profit des appartements (8,8%).

Statut d'occupation du parc résidences principales				
Années	Total	Propriétaire occupant	Locataire	Autres
1999	76	60	13	3
2006	91	71	15	5

Le statut d'occupation de la résidence principale est majoritairement la propriété : 78% des occupants sont propriétaires de leur logement, 16% en sont locataires en 2006. Cette tendance est constante depuis 1999.

3.1.5.2 - L'âge du parc immobilier en 1999



Epoque d'achèvement	Nombre	Part
avant 1949	73	77%
de 1949 à 1974	15	16%
de 1975 à 1981	3	3%
de 1982 à 1989	2	2%
de 1990 à 1999	2	2%

Le parc de logements se caractérise par un habitat ancien, plus des trois quarts des logements ayant été construits avant 1949.

La commune ne possède aucun immeuble collectif.

3.1.5.3 - Le rythme de la construction

Certificats d'urbanisme

Années	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Demandes	0	3	1	1	4	1	7	5	12	13	6
Accords	1	3	1	1	3	1	5	3	1	7	5

On note une forte augmentation de demandes de CU à partir de 2004 ce qui confirme l'augmentation de la pression foncière.

Permis de construire

ANNEES	MODIFICATIONS (réhabilitation, restauration extension, piscine...)	MAISONS D'HABITATION	BÂTIMENTS AGRICILES	TOTAL
1998	0	1	0	1
1999	0	3	3	6
2000	1	1	2	4
2001	0	3	1	4
2002	0	0	1 (CUMA)	1
2003	0	7	0	7
2004	0	2	0	2
2005	0	6	2	8
2006	0	0	0	0
2007	2	4	2	8
2008	0	3	0	3
TOTAL	3	30	11	44

Sur la période 1998 - 2008, 44 permis de construire ont été accordés dont 30 pour des logements neufs soit une moyenne de 2 à 3 par an avec deux pics en 2003 et 2005.

En ce qui concerne les bâtiments agricoles, des extensions sont réalisées mais à un rythme irrégulier et peu soutenu.

En résumé, les grandes caractéristiques du parc immobilier de Masparraute :

- parc immobilier composé en majorité de logements individuels
- présence d'un petit nombre de logements locatifs sociaux
- hausse régulière des résidences principales depuis 1982, à un rythme annuel de plus de 2% par an
- stabilité du parc locatif
- rythme de la construction plus soutenu depuis 2003 mais marqué par de fortes variations
- fonction résidentielle de la commune qui se dessine

3.2 - LES ACTIVITES ECONOMIQUES

A l'image de beaucoup de communes du canton, l'économie de Masparraute repose essentiellement sur le secteur agricole.

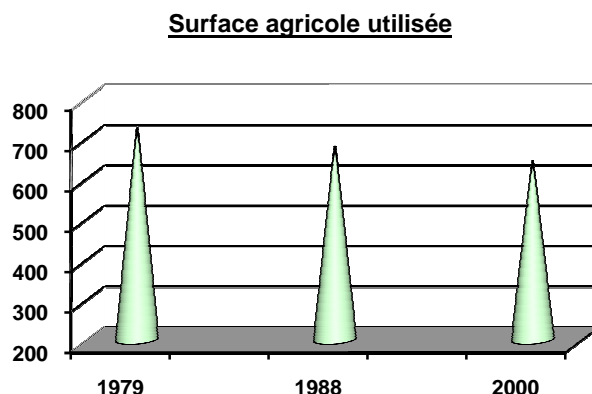
La commune ne présente pas de sites d'activités industrielles ; le tissu artisanal et les services de proximité sont peu représentés.

3.2.1 - Agriculture

La mosaïque bien dessinée de parcelles blondes et vertes qui couvrent les douces ondulations du territoire révèle que la commune conserve une vocation agricole affirmée malgré les mutations bouleversant cette forme de l'économie depuis la fin du XX^{ème} siècle.

Les recensements agricoles effectués en 1979, 1988 et 2000 constituent une base exceptionnelle de données permettant de cerner l'évolution de l'activité agricole de la commune au cours de cette période d'étude. Mais les valeurs du RGA sont à utiliser avec précaution car elles n'ont pas été réactualisées depuis 2000. Elles ne permettent donc pas une analyse exhaustive de l'état des lieux de l'agriculture aujourd'hui, néanmoins elles font apparaître les caractéristiques suivantes :

➔ une diminution de la SAU (Surface Agricole Utilisée des exploitations)

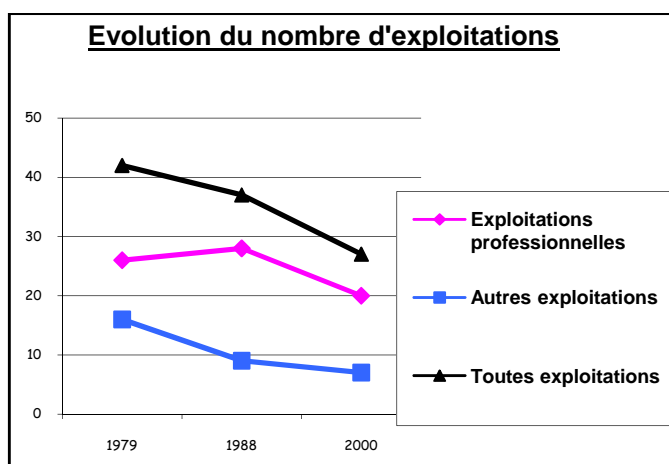


La commune de Masparraute a une superficie de 816 hectares. En 2000, la Surface Agricole Utile communale représente 610 hectares soit 75% de l'espace communal. La superficie agricole utilisée par les exploitations est de 642 ha indiquant que des agriculteurs exploitent 32 ha sur les communes limitrophes.

L'importance de la SAU des exploitations témoigne d'une activité agricole encore vivace sur le territoire communal, malgré une diminution régulière du domaine agricole utilisé comme le montre le graphique ci-dessus.

Le faire-valoir direct constitue le mode d'exploitation dominant sur la commune. On note cependant une augmentation des surfaces en fermage : elles représentent un tiers de la SAU en 2000 contre 23% en 1979. Cela peut traduire la reprise par des jeunes de terrains laissés vacants par des départs à la retraite d'agriculteurs sans succession.

➤ une diminution du nombre d'actifs agricoles



Données RGA

Evolution de la taille des exploitations

Taille des exploitations	1979	1988	2000
jusqu'à 10 ha	16	9	7
de 11 à 20 ha	0	0	0
de 21 à 30 ha	23	28	12
de 31 à 40 ha	3	non renseigné	8
TOTAL	42	37	27

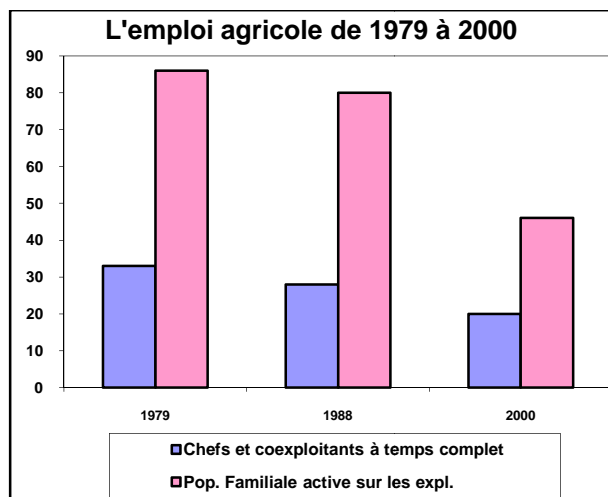
Les chiffres du département

Données	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles	12 221	9 563 (-6,4%)	8 301 (-13,2%)
Autres exploitations	11 998	9 401 (-21,6%)	6 394 (-32%)
Toutes exploitations	22 219	18 964 (-14,6%)	14 695 (-22,5%)

La commune de Masparraute, classée en zone défavorisée simple, n'échappe pas à la tendance nationale: elle a perdu 15 exploitations entre 1979 et 2000 soit une diminution de 35% comparable à l'évolution départementale. Cette baisse du nombre d'exploitations a été partiellement compensée par l'augmentation de leur superficie: la taille moyenne des exploitations s'est accrue de plus d'un tiers, passant de 17 hectares en 1979 à 24 hectares en 2000. Les structures de 30 hectares et plus ont très nettement progressé en 21 ans.

En 2000, on recense 27 exploitations individuelles dont 20 considérées comme professionnelles, ce qui représente 74% du nombre total des exploitations (contre 56,5% au niveau départemental).

Le nombre des exploitations professionnelles s'est réduit de 28% entre les deux derniers RGA alors que plus de 50% des autres exploitations ont disparu entre 1979 et 2000. Cela indique la spécialisation des productions depuis 1979. Cette évolution est comparable à l'évolution départementale, avec un décalage des phénomènes observés dans le temps.



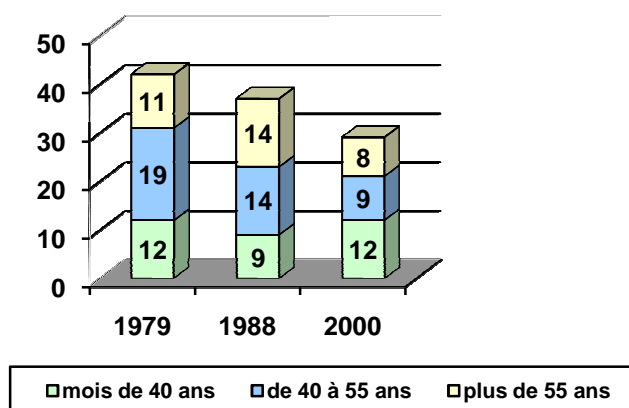
L'érosion du nombre d'exploitants à temps complet s'est accompagnée bien évidemment d'une diminution de la population familiale participant à la vie de l'exploitation.

Le nombre d'UTA totales a diminué d'environ 40% entre 1988 et 2000 alors qu'il était resté à peu près stable au cours de la période précédente. Le nombre de salariés agricoles est très faible, la main d'œuvre restant essentiellement familiale.

En 1999, le secteur agricole représentait 40% des actifs ayant un emploi soit l'équivalent de 35 personnes alors qu'en 1988 il employait 55 % des actifs de la commune.

➤ L'âge des exploitants agricoles

La répartition des exploitants par âge



Source : Données du recensement Général Agricole 2000

Entre les deux derniers RGA, on observe une hausse de la proportion des agriculteurs de moins de 40 ans : en 2000 ils constituent 44% du nombre total des exploitants contre 24% en 1988, dépassant nettement la moyenne départementale (26,48% en 2000). Ce rajeunissement des exploitants traduit une dynamique d'installation de jeunes agriculteurs à cette période.

Cette tendance semble s'être inversée. Actuellement on recense six exploitants de moins de 40 ans et la classe d'âge la plus représentée est celle des 40-55ans.

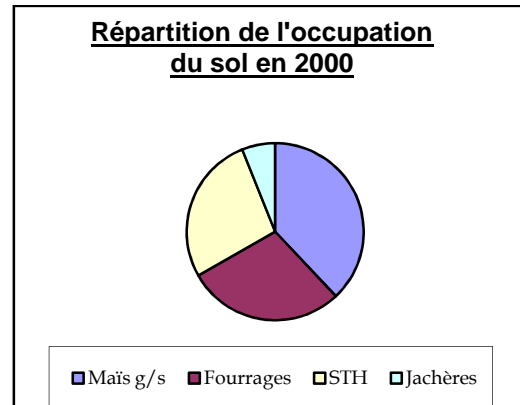
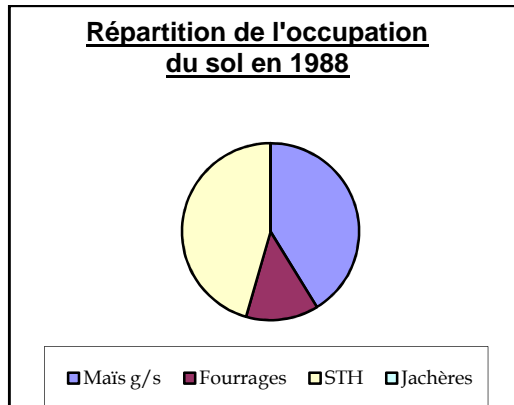
Deux exploitations sont concernées par un départ à la retraite dans une échéance de 5 ans et à ce jour la succession n'est assurée que pour l'une d'elles. Un risque de déprise existe.

➤ Les productions agricoles

☐ Les productions végétales

Elles se répartissent de la manière suivante (en pourcentage de la SAU) en 2000 :

- maïs-grain et maïs semence : 36%
- prairies permanentes : 26%
- fourrages : 28%
- jachères : 6%

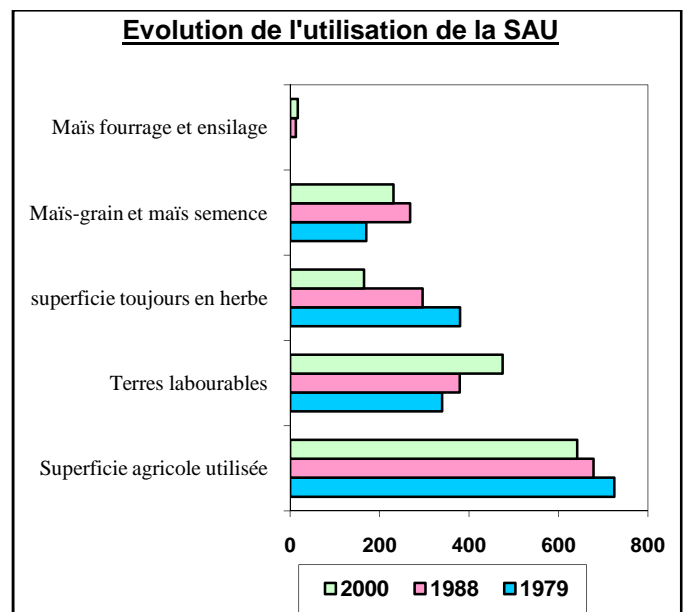


Malgré la légère baisse constatée (- 3 %), les surfaces en maïs dominent l'occupation de l'espace agricole depuis les années 80.

Deux retenues collinaires permettent de satisfaire les besoins en eau d'irrigation du maïs et particulièrement des semences hybrides dont la production reste toujours prédominante sur la commune.

Les cultures fourragères ont progressé de 16% entre 1988 et 2000 traduisant l'importance de l'élevage dans l'activité agricole de la commune.

Parallèlement une baisse conséquente de la superficie toujours en herbes (- 19%) au profit des terres labourables, suivant la tendance générale, correspond à la mutation de l'agriculture dans son mode de production.



❑ Les productions animales

Les exploitations de Masparraute sont essentiellement des fermes de « polyculture-élevage »

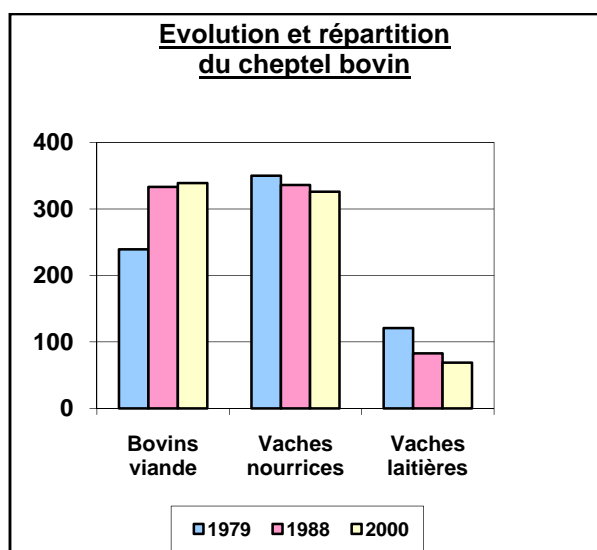
La production animale principale est l'élevage de bovins qui concerne 74% des exploitations de la commune en 2000. Cette production s'est amplifiée entre 1979 et 1988 puis s'est stabilisée.

Le cheptel de bovins viande et de vaches nourrices constitue la majeure partie du troupeau de bovins de la commune, avec une répartition quasi égale des deux productions depuis 1988. Il s'agit d'animaux de la race locale Blonde d'Aquitaine. Les exploitations spécialisées dans ce type d'élevage ont baissé de 25% environ entre 1988 et 2000 mais les effectifs de chaque unité ont augmenté. On compte actuellement une dizaine d'élevages de 15 à 50 têtes.

Les effectifs de vaches laitières diminuent régulièrement. Aujourd'hui il ne subsiste au village qu'un atelier d'une quarantaine de vaches de race Holstein : les problèmes de quotas laitiers ont bouleversé cette production à partir des années 80.

Les autres productions sont orientées vers l'élevage de volailles, en particulier les canards, mais les effectifs sont variables. Il n'existe pas de commercialisation directe de ces produits à la ferme.

On trouve enfin de petites unités de production d'ovins et de porcins.

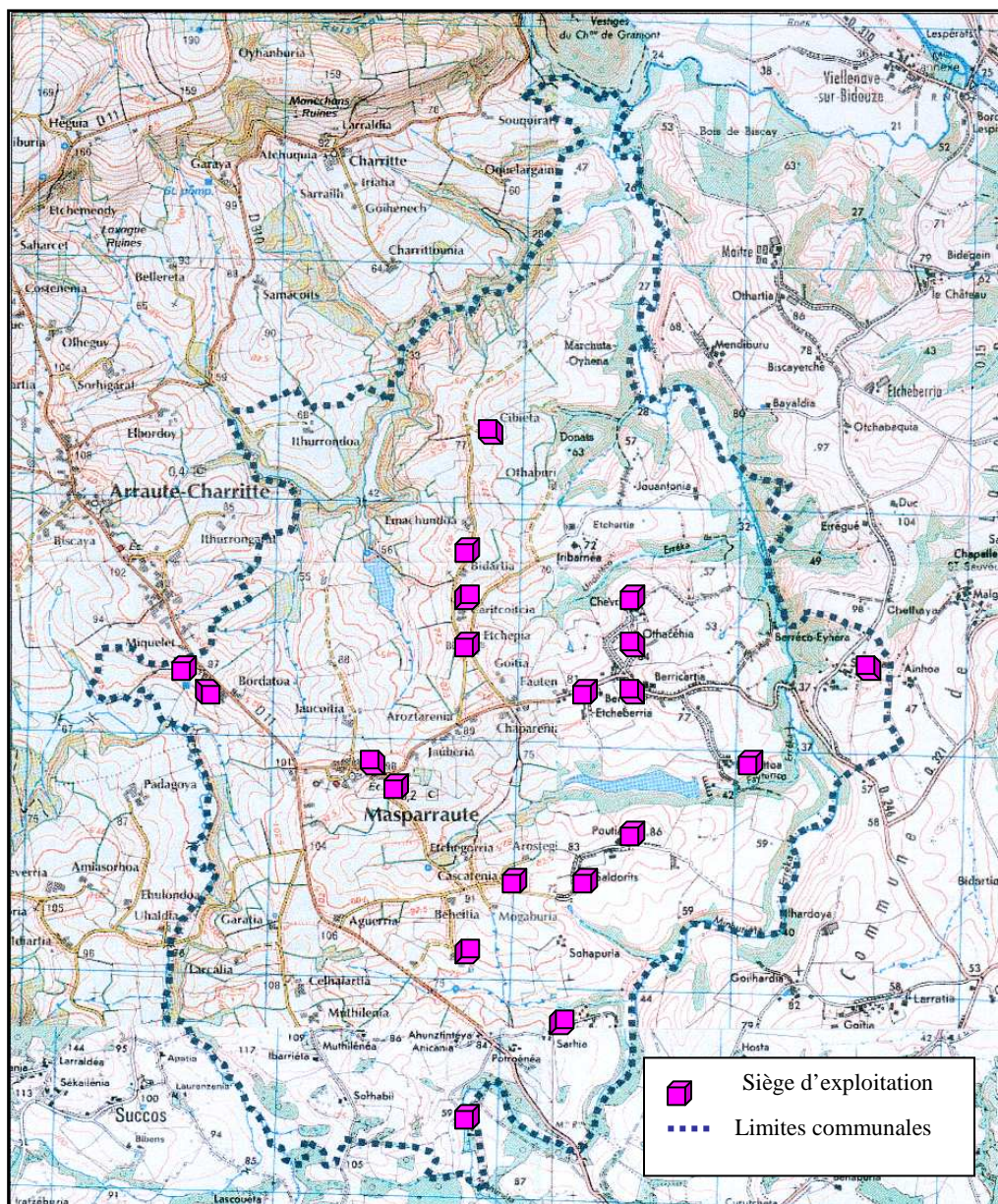


Aucune installation classée n'est recensée sur la commune. Toutefois, suite à une enquête publique, certaines parcelles sont inscrites dans le plan d'épandage présenté par un agriculteur d'une commune voisine.

Les principales zones d'épandage des effluents d'élevage, réguliers ou occasionnels, sont reportées sur la carte des contraintes du dossier: elles constituent des difficultés auxquelles il faut s'adapter pour l'établissement de la carte communale.

Une CUMA met à la disposition de ses adhérents du matériel agricole performant et innovant et des salariés: quatre à plein temps et 10 à 15 saisonniers lors des gros travaux des champs. C'est un instrument de dynamique de développement territorial.

Les sièges d'exploitations agricoles



On constate une forte densité de sièges d'exploitations agricoles au centre du territoire communal.

L'agriculture constitue malgré les diminutions enregistrées un élément moteur de l'activité de la commune avec deux secteurs-phares: la culture céréalière favorisée par une politique d'irrigation efficace et l'élevage de bovins.

Recensement agricole 2000 - Fiche comparative 1979 – 1988 – 2000

Région : 72 - AQUITAINE
 Département : 64 - PYRENEES- ATLANTIQUES
 Canton : 36 - SAINT - PALAIS
 Commune : 368 - MASPARRAUTE

Région agricole : 139 - COTEAUX DU PAYS BASQUE
 Zone défavorisée : 9 - Zone défavorisée simple
 Massif : 0 - Hors zone

1. Généralités

Population totale en 1990*	234	Superficie totale*	816 ha
en 1999*	219	Superficie agricole utilisée communale (7)	610 ha
		Superficie agricole utilisée des exploitations (1)	642 ha

*Source : INSEE, DGI

2. Taille moyenne des exploitations

	Exploitations			SAU moyenne (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles	26	28	20	22	21	29
Autres exploitations	16	9	7	10	9	9
Toutes exploitations	42	37	27	17	18	24
Exploitations de 30 ha et plus	3	c	8	36	c	39

3. Surfaces agricoles

	Exploitations			Superficie (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée				725	678	642
Terres labourables	39	35	27	340	379	475
Dont céréales	37	35	24	250	291	253
Superficie fourragère principale	41	36	25	466	369	323
superficie toujours en herbe	41	35	23	380	296	165
Mais-grain et maïs semence	37	34	24	170	268	231
Mais fourrage et ensilage	0	8	11	0	13	17
Légumes frais et pommes terre	25	0	0	2	0	0
Vignes	13	4	0	3	1	0
Cultures perman. entretenues	0	C	c	0	C	c
Jachères	0	0	14	0	0	37

4. Cheptel

	Exploitations			Effectif		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Total bovins	37	27	20	710	752	734
Dont total vaches	37	27	20	471	419	395
Total volailles	39	34	23	2011	1254	6273
Vaches laitières	20	5	3	121	83	69
Vaches nourrices	29	23	18	350	336	326
Equidés	c	c	3	c	c	c
Juments, ponettes r.a.ce lourde	...	c	0	...	c	0
Truies mères	28	8	c	158	74	c
Porcs engraissement, verrats	8	12	6	122	224	13
Brebis mères	12	5	c	689	203	c
Chèvres	0	0	0	0	0	0

5. Moyens de production

	Exploitations			Superficie (ha) ou parc (en propriété et copropriété)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie en fermage	22	22	17	171	175	209
Tracteurs	38	24	26	55	61	53
Superficie irrigable	0	18	18	0	150	201
Superf. drainée drains enterrés	0	5	5	0	23	32
Superficie irriguée	0	c	18	0	c	172
Mais-grain et semence irrigués	0	c	18	0	c	165
Soja irrigué	...	0	c	...	0	c

6 – Age des chefs d'exploitation et des coexploitants

	Effectif		
	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	12	9	12
40 à moins de 55 ans	19	14	9
55 ans et plus	11	14	8
Total	42	37	29

7. Population – main d'oeuvre

	Effectif ou UTA (4)		
	1979	1988	2000
Chefs et coexploitants à TC	33	28	20
Pop. familiale active sur ex p (5)	86	80	46
UTA familiales (4)	54	53	32
UTA salariés (4) (6)	0	5	3
UTA totales (y.c.ETA-CUMA)	55	58	35
UTA salariés permanents	0	0	0

8. Statut

	Exploitations		
	1979	1988	2000
Exploitations individuelles	42	37	23

9. Divers

	N ou S		
	1979	1988	2000
N : exploitations			
S : superficie (ha)			
Vente directe consomm (N)	0	27	16
Transform.produits ferme (N)	0
Activ. liées tourism. artis. (N)	0
Utilis. pacages collectifs (N)	0	c	C
Soja (S)	0	15	23

Précisions méthodologiques

- (1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.
- (2) Exploitations dont le nombre d'UTA (4) est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est ≥ 12 ha équivalent blé.
- (3) Somme des fourrages et des superficies toujours en herbe.
- (4) Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.
- (5) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation.
- (6) Il s'agit des salariés permanents ou occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.
- (7) Superficies renseignées ici sont localisées sur la commune

Signes conventionnels

- ... Résultat non disponible
 C Résultat confidentiel non publié, (loi secret statistique)

(Extrait du document fourni par la Direction départementale de l'Agriculture et de la forêt)

3.2.2 - Artisanat et services de proximité

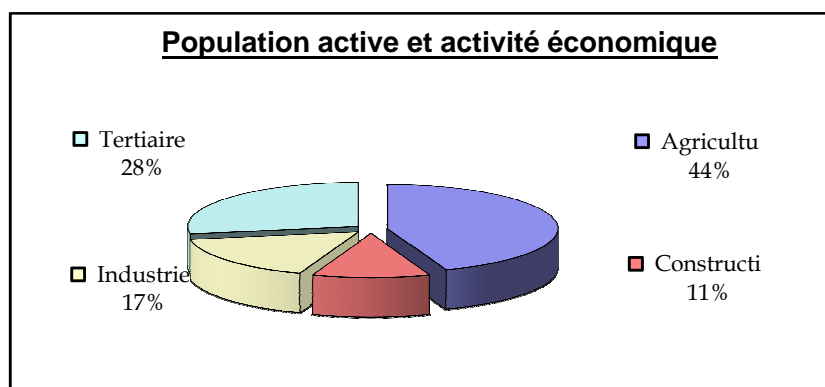
Trois entreprises artisanales exercent leur activité sur la commune dans les secteurs suivants:

- FAB composants électroniques
- Entretien chaudières domestiques
- Menuisier bois

Ce sont des unités de petite taille dirigées par des artisans dont la moyenne d'âge est d'environ 40 ans. (Données de la Chambre de Commerce et d'Industrie - octobre 2008)

Quant aux services de proximité, on dénombre une coiffeuse hors salon et un débit de boissons au bourg.

Tous les autres commerces et services sont situés au chef-lieu du canton tout proche qui dispose d'une offre très large et diversifiée dans les domaines de la santé, de l'enseignement, de l'industrie, des commerces alimentaires, non alimentaires...



3.2.3 - Activités touristiques

Le passage touristique est important sur le départementale 11 mais la capacité d'hébergement est très faible sur la commune. Elle se traduit par une aire naturelle de camping labellisée Gîtes de France comprenant 25 emplacements et gérée par des agriculteurs.

Des chambres d'hôtes sont en cours d'aménagement dans une exploitation proche du centre-bourg. Cela permettra de développer l'offre pour des vacanciers en quête de cadre rural authentique.

Il n'existe pas de points d'appel touristiques spécifiques sur la commune ; néanmoins elle se situe à proximité de sites qui connaissent une fréquentation importante en particulier l'été comme la bastide de Viellenave sur Bidouze, son musée préhistorique, l'église d'Arancou ou le Bois de Mixe et peut s'appuyer sur l'Office de tourisme intercommunautaire de Saint-Palais.

La commune ne dispose pas de chemins de randonnée répertoriés sur les guides de la région mais les chemins d'exploitation maillant le territoire permettent de découvrir aisément d'agréables sites du village.

En résumé, les grandes caractéristiques de la vie économique de Masparraute

- activité agricole très présente et performante avec une SAU qui reste élevée
- potentiel d'emplois situé dans le bassin de Saint-Palais
- absence de structures commerciales dans le village vu la proximité de Saint-Palais
- quasi-absence d'activités touristiques

3.3 - LES EQUIPEMENTS PUBLICS, SERVICES ET ASSOCIATIONS

3.3.1 - Services et équipements publics

La commune dispose de :

- Une église
- Une mairie dans le château
- Une salle polyvalente construite en 1993, équipée de vestiaires, de sanitaires et d'une cuisine
- Une école fermée
- Un fronton place libre
- Une benoîterie
- Un logement locatif communal à l'étage de l'école. L'aménagement de deux nouveaux logements est projeté dans les locaux libres de l'école
- Un logement communal contigu à la mairie dans le château

L'école du village n'est plus fonctionnelle depuis la dernière rentrée. En effet en septembre 2008 s'est ouverte au village voisin d'Arraute l'école neuve du nom de Amoba construite par les cinq communes composant le regroupement pédagogique du secteur Ouest du canton de Saint-Palais. 28 élèves de la commune de Masparraute, dont 11 inscrits en maternelle, fréquentent cet établissement scolaire qui offre aux enfants des cinq villages ruraux des conditions de travail optimales.

18 autres enfants du village sont scolarisés à Saint-Palais : 5 en primaire, 8 au collège et 5 au lycée.

3.3.2 - Transports publics

Une ligne de transport public du Conseil Général dessert la commune : elle relie Saint Palais à Bayonne et assure plusieurs allers-retours quotidiens.

3.3.3 - Associations

La commune compte plusieurs associations qui participent à l'animation locale comme :

- Association parents d'élèves de l'école publique Amoba
- Comité des fêtes
- Club du 3^{ème} âge « Goxoki » regroupant une trentaine de membres et se réunissant une fois par mois
- CUMA, Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
- ACCA avec une quinzaine d'adhérents
- Association paroissiale Arraute-Masparraute

Tous ces groupes profitent des divers équipements de la salle polyvalente.

3.4 - LES INFRASTRUCTURES

3.4.1 - Trame viaire

3.4.1.1 - Routes départementales

Deux routes départementales desservent le territoire communal :

- la RD n° 11 traversant le flanc ouest de la commune est un axe important de communication, le plus court itinéraire entre Saint Palais et l'autoroute A64 et la Côte Basque, via Bidache. Cet axe fait l'objet de programmes d'aménagement et de sécurisation depuis plusieurs années. Le dernier projet en cours de réalisation concernant la construction de la déviation du bourg d'Arraute empruntera une petite portion du territoire de Masparraute ;
- la RD 246 partant de la D11 permet d'accéder au bourg et d'assurer la jonction avec Labets ou Viellenave.

3.4.1.2 - Voies communales

Prenant naissance sur les routes départementales précitées, plusieurs voies communales aux plates-formes relativement étroites mais présentant des chaussées en bon état permettent la desserte des habitations des différents lieux-dits du territoire et assurent la jonction avec les villages voisins de Beguios et Amorots.

Cette voirie représente une longueur de 11, 032 km.

3.4.1.3 - Chemins ruraux

Quelques chemins ruraux prolongeant souvent les voies communales desservent les terres agricoles ou assurent des liaisons secondaires essentiellement destinées aux activités rurales. Leurs chaussées en partie empierrées sont entretenues par la commune sur environ 12 km.

D'autres tracés existent sur le cadastre mais sont soit abandonnés sur le terrain ou empruntés uniquement par un seul propriétaire. Ne présentant aucun intérêt collectif, leur longueur n'est pas recensée.

3.4.2 - Assainissement

La commune de Masparraute ne dispose pas de réseau d'assainissement collectif.

Une étude de zonage d'assainissement commandée par la Communauté de Communes d'Amikuze en 1998 n'a pas été suivie d'effet.

L'ensemble des habitants de la commune doit recourir à l'assainissement autonome pour collecter, traiter et évacuer les effluents domestiques, et ce, conformément aux exigences de l'arrêté interministériel du 7 septembre NOR : DEVO0809422A (version consolidée au 10 octobre 2009) fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05.

En outre et conformément aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des collectivités territoriales, un contrôle technique de ce dispositif devra être exercé par la commune ou un prestataire de service, selon les modalités fixées par l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 NOR :DEVO0809422A (article 8).

Dans le courant de l'année 2005, la Communauté de Communes d'Amikuze a pris la compétence du contrôle de l'assainissement non collectif et a mis en place le SPANC. (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Un technicien vérifie les installations d'assainissement aussi bien lors de constructions nouvelles que pour l'existant. Les documents d'urbanisme passent par cette instance et chaque demande fait l'objet d'un avis.

Il est à noter que la Direction Départementale de l'Équipement qui instruit les documents d'urbanisme pour le compte de la commune impose aujourd'hui que la zone réservée à l'assainissement d'une habitation s'intègre dans la zone constructible.

3.4.3 - Eau potable

Le Syndicat d'Adduction d'eau potable du Pays de Mixe regroupant presque toutes les communes du canton assure l'alimentation en eau de la commune de Masparraute.

Depuis le mois d'octobre 2008, la ressource en eau provient de forages réalisés dans une couche alluvionnaire en bordure du gave d'Oloron à Auterrive, sous l'autorité du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable d'Amikuze. Elle est acheminée par une canalisation neuve jusqu'à un réservoir de 800 m³ implanté sur la colline Saint Sauveur de Saint Palais, à 275 m d'altitude. Une canalisation principale de diamètre 100 alimente directement un important château d'eau se dressant à 190 m d'altitude à Arraute Charritte en bordure de la D11. Depuis cet ouvrage, des conduites d'un diamètre de 53/63 longeant le plus souvent les routes desservent l'ensemble des quartiers et des habitations de la commune.

La société fermière qui exploite le réseau est la SAUR. Le réseau d'eau potable permet une bonne desserte de l'ensemble des habitations.

3.4.4 - Electricité/téléphone

Le réseau d'électricité a été renforcé ces dernières années et la capacité d'alimentation est satisfaisante. Le maillage du territoire est réalisé en aérien.

Le Syndicat départemental d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques dont la commune est adhérente apporte une réponse au fur et à mesure des demandes de renforcement du réseau .

Le réseau télécom construit le long des voies de communication donne satisfaction. En 2002, un programme spécial a permis l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques au bourg.

3.4.5 - Parc de stationnement

La commune ne dispose pas de parc de stationnement spécialement aménagé à cet effet mais il existe un espace suffisant pour les usages quotidiens ou hebdomadaires au bourg, autour du fronton. Pour des usages plus exceptionnels, les véhicules stationnent le long de la D 246 ce qui pose des problèmes de sécurité. La commune pourra dans l'avenir étudier la possibilité de créer des parkings dans le cadre d'une étude d'aménagement du bourg.

3.4.6 - Ordures ménagères

La collecte des déchets est assurée en régie par la communauté de communes d'Amikuze. Le ramassage des ordures ménagères est effectué une fois par semaine toute l'année.

Chaque aire de collecte dispose d'un conteneur de tri sélectif concernant le papier, les tetra-bricks, les boîtes métalliques et le plastique. Un conteneur destiné au verre est en place à côté du fronton.

Les déchets sont acheminés vers un centre d'enfouissement situé à Saint Pée sur Nivelles.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le traitement de ces déchets est assuré par le Syndicat mixte Bil ta Garbi dont le siège est à la mairie de Saint Pierre d'Irube.

Il est aussi possible de bénéficier des services de la déchèterie située en bordure de la RD 8 à l'entrée de Saint Palais. Elle est ouverte trois jours par semaine aux particuliers et professionnels et récupère le papier, les déchets verts, la ferraille, les piles, les encombrants, les huilesavant de les acheminer vers des sites de recyclage appropriés.

IV- CONTRAINTES DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

4.1 - PROTECTION DES MILIEUX NATURELS

Aucune ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique) n'est présente sur le territoire de Masparraute.

4.2 - LES ZONES SENSIBLES

Aucune zone sensible n'est recensée sur la commune de Masparraute.

4.3 - RISQUES NATURELS

La commune est référencée à l'Inventaire des communes concernées par des inondations et tempêtes:

Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1952
Inondation	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999

La commune n'est pas concernée par des risques d'inondation hormis la zone entourant le moulin Orareco Eyhera.

4.4 - PRISE EN COMPTE DE LA PROBLEMATIQUE ASSAINISSEMENT

Un schéma directeur d'assainissement a été établi en 2000 par le bureau d'Etudes SESAER mais il n'existe pas de zonage d'assainissement.

4.5 - PROTECTION DES ACTIVITES AGRICOLES

La règle de réciprocité impose un retrait réciproque entre les constructions à usage d'habitation et les bâtiments agricoles d'élevage, afin d'éviter les nuisances présentant un caractère permanent pour le voisinage, tout en permettant aux exploitations agricoles de se développer sans contraintes liées à la présence de tiers. (article L.111-3 du code rural – arrêté du 7 février 2005 – et article 19 de la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006).

La distance d'éloignement retenue sera un périmètre de 100 m conformément aux souhaits de la Chambre d'Agriculture et à la réglementation en vigueur sur les installations classées.

Il existe une installation agricole d'élevage de volaille produisant des contraintes d'éloignement pour les tiers.

Les distances d'épandage des effluents de l'élevage sont définies par la réglementation sur les Installations classées. Quelques parcelles de prairies et champs font l'objet d'épandage d'effluents organiques mais seuls 15 hectares sont identifiés sur le territoire communal selon un plan soumis à l'approbation du Préfet.

Les bâtiments d'élevage non soumis à déclaration ou autorisation relèvent du Règlement Sanitaire Départemental. La distance d'éloignement est dans ce cas de 50 m sauf quelques cas particuliers dont les porcheries (distance de recul est 100m).

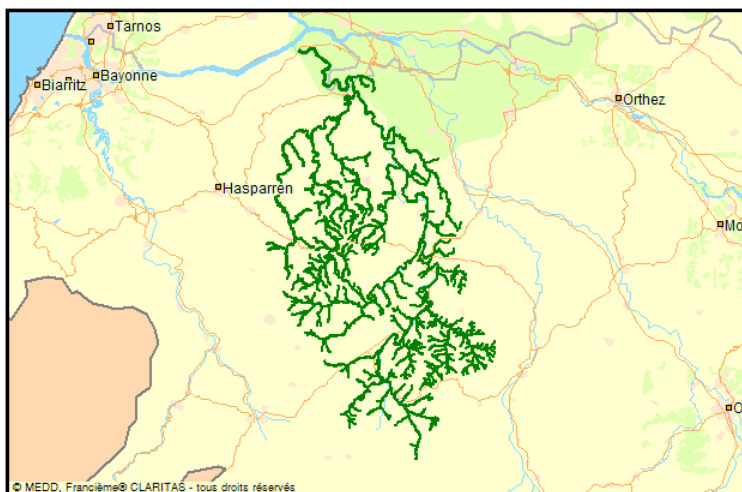
4.6 - NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de préserver, maintenir ou rétablir une diversité des habitats et des espèces désignés comme d'intérêt communautaire, tout en tenant compte, au stade de la gestion des sites, des exigences économiques, sociales et culturelles et des activités indispensables au développement des territoires.

Le site de « La Bidouze », réseau hydrographique drainant les coteaux basques (en vert sur la carte ci-contre) est inscrit dans le réseau Natura 2000 sous le numéro de code FR7200789.

Les ruisseaux de la commune de Masparraute appartiennent à ce réseau.

Date de proposition comme Site d'Importance Communautaire (SIC): 03/2003



Source : Natura 2000.gouv.fr



Localisation d'une partie des sites de la commune de Masparraute inscrits dans le réseau Natura 2000 Extrait cartographie dynamique DIREN Aquitaine

Description du site défini par la Directive Habitat:

Vaste réseau hydrographique se composant de :

- eaux douces
- prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées
- marais
- forêts caducifoliées

Habitats naturels présents :

- forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*
- landes humides à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*

Espèces végétales et animales

(population relative : inférieure à 2% par rapport à celle présente sur le territoire national):

- invertébrés (écrevisse à pattes blanches)
- mammifères (desman des Pyrénées, vison d'Europe)
- plantes (trichomane remarquable)
- poissons(toxostome, saumon atlantique)

BILAN

Evolution socio-économique

- Arrêt du dépeuplement et croissance démographique relancée
- Economie locale essentiellement basée sur l'agriculture
- Bonne résistance de l'agriculture malgré des diminutions constantes
- Pression foncière croissante avec beaucoup de demandes de CU depuis 2004

Caractères prédominants de l'environnement

- Territoire doucement vallonné
- Vaste secteur agricole couvrant les trois quarts de l'espace communal et consacré essentiellement à la maïsiculture et l'élevage de bovins
- Petits boisements des pentes et des bordures de cours d'eau
- Bourg implanté sur le sommet élargi d'un coteau
- Urbanisation linéaire et sans épaisseur sur le reste du territoire

Eléments présentant un intérêt patrimonial

- Eglise
- Jauregia, site de la mairie
- Maisons rurales traditionnelles

Eléments paysagers notables

- Paysage rural de qualité empreint d'une grande sérénité
- Au loin panorama des Pyrénées

V- PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

Sur le plan démographique

La commune connaît ces dernières années une reprise de la croissance démographique globalement assurée par un solde migratoire positif et par l'arrivée de jeunes ménages avec des enfants en bas âge.

Les classes d'âge de « 60 ans et plus » montrent un léger recul alors que parallèlement la tranche d'âge des 0-19 ans est en progression ce qui laisse à penser que le renouveau démographique amorcé va se confirmer dans les années à venir.

La commune souhaite maintenir son développement sans pour autant croître trop rapidement, afin de laisser aux nouveaux arrivants le temps de s'intégrer dans cette commune rurale rythmée par la fonction agricole.

Sur le plan des logements

Le parc total de logements est quasiment stable depuis 25 ans ce qui est à mettre en corrélation avec la décroissance démographique au cours des années 80 et 90. En revanche la part des résidences principales s'est accrue depuis 1999 au détriment des résidences secondaires et des logements vacants qui ont été résorbés. Le renouveau démographique de la décennie en cours a-t-il provoqué un processus de récupération du parc vacant ?

Le rythme de construction a augmenté depuis 2003 avec 3 à 4 permis de construire pour maisons individuelles par an contre 1 à 2 par an entre 1998 et 2002.

Il est important de maintenir cette dynamique en œuvrant pour donner aux jeunes du village et aux ménages qui le souhaitent la possibilité de s'installer sur les terrains qui leur conviennent, tout en préservant le caractère rural du territoire.

Sur le plan économique

L'activité économique de Masparraute repose essentiellement sur l'agriculture, complétée par l'artisanat peu représenté, des services encore bien timides et un accueil touristique très modeste.

La main d'œuvre agricole n'est plus majoritaire. Plus de la moitié de la population active travaille actuellement hors de la commune, aidée en cela par la bonne desserte du territoire par les voies de communication : cela induit un développement de la tendance résidentielle.

La commune a la volonté de soutenir l'activité agricole participant fortement à l'identité paysagère du territoire tout en encourageant le développement du tissu artisanal et touristique, générateur d'emplois en milieu rural.

Sur le plan des équipements

Il n'est pas prévu de renforcer à court terme les canalisations d'adduction d'eau potable. Le réseau électrique bénéficie au « coup par coup » de programmes de renforcement de la part du Syndicat Départemental de l'Energie.

Le réseau viaire sera entretenu sans grande modification de ses caractéristiques même si certains tronçons ne sont pas très larges.

L'ensemble du territoire communal sera maintenu en assainissement non collectif. La gestion sera assurée par le SPANC mis en place par la Communauté de Communes Amikuze conformément aux normes en vigueur

L'école du village est fermée depuis peu mais le nouveau regroupement pédagogique intercommunal construit dans la commune voisine toute proche d'Arraute donne entière satisfaction. Des logements sociaux pourront être aménagés dans les locaux désaffectés.

La commune possède des équipements socio-culturels en rapport avec la population actuelle ; l'offre pour les activités sportives est faible mais le chef-lieu de canton est très bien pourvu et parfaitement organisé.

MASPARRAUTE



VI - LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE DE MASPARRAUTE

6.1 - LE PARTI D'AMENAGEMENT

Le rapport de présentation de la carte communale précise les objectifs d'aménagement et de développement définis par la commune lors de l'élaboration de ce document d'urbanisme :

Assurer un développement résidentiel maîtrisé respectueux du caractère rural de la commune

La commune connaît ces dernières années une pression foncière sensible favorisée par sa situation géographique, une topographie douce, un paysage de qualité, l'amélioration constante du réseau routier entre Saint-Palais et l'Autoroute A64.

Les responsables communaux souhaitent maîtriser le développement de l'urbanisation en :

- soutenant la reprise démographique,
- conservant la structure villageoise traditionnelle par un accueil mesuré, une densification raisonnée des zones déjà urbanisées à l'échelle de la commune pour rompre le phénomène d'effilochement qui caractérise parfois le bâti existant.
- adaptant ce développement aux capacités d'investissement de la commune en matière d'équipements publics.

Maintenir et protéger l'activité agricole très présente sur la commune

Activité primordiale sur la commune, l'agriculture est essentiellement tournée vers la production de maïs et l'élevage de bovins. Les espaces agricoles couvrant les trois quarts du territoire communal constituent un terroir de qualité qui participe fortement à l'identité paysagère du territoire. Il est donc important de protéger ce potentiel agricole en évitant toute fragmentation des espaces qui contribuerait à le fragiliser et de favoriser la pérennité d'une activité agricole performante.

Pour préserver l'espace agricole, les zones d'urbanisation seront circonscrites autour du village et d'îlots bâtis existants.

Préserver l'environnement naturel

La commune possède un cadre paysager de qualité façonné par les interventions successives de l'homme depuis des millénaires. Cet environnement est caractérisé par un paysage jardiné et coloré à la prospérité ancienne ponctué d'écrans boisés plus ou moins importants, reliques des grandes surfaces boisées et des landes qui recouvraient le Pays de Mixe autrefois. L'habitat est concentré et de façon plus ou moins lâche le long de voies communales.

Il est nécessaire de favoriser les processus de regroupement pour éviter le mitage du territoire par de l'habitat non agricole, en ménageant des coupures vertes entre les groupes d'habitations.

6.2 - PRESENTATION DES ZONES CONSTRUCTIBLES

Le plan des zones constructibles a été établi après l'analyse de l'évolution récente concernant les constructions nouvelles à usage d'habitation, les dernières demandes d'occupation du sol et le développement des bâtiments d'exploitation agricole.

Les choix de la commune ont été arrêtés en fonction des objectifs d'aménagement définis par l'équipe municipale, dans le cadre de l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme. Les terrains classés en zone constructible, par leur diversité, doivent permettre d'assurer un développement de l'urbanisation, de manière durable et harmonieuse.

Pour limiter l'évolution sur des terrains à vocation agricole et respecter les diverses contraintes d'environnement, la commune privilégie un développement en continuité avec l'existant. Les zones d'urbanisation seront circonscrites autour du village et de lieux où sont déjà localisées des constructions avec une densité plus ou moins forte.

Ainsi ont été ciblés les secteurs suivants :

- le **bourg** autour de la RD 246, véritable épine dorsale de la commune, avec un confortement vers le nord au droit de la place du village et du **lieu-dit Chaparenia**
- **deux îlots excentrés** bénéficiant d'équipements suffisants et susceptibles de recevoir quelques constructions supplémentaires aux lieux-dits Aguerria et Celhiriart

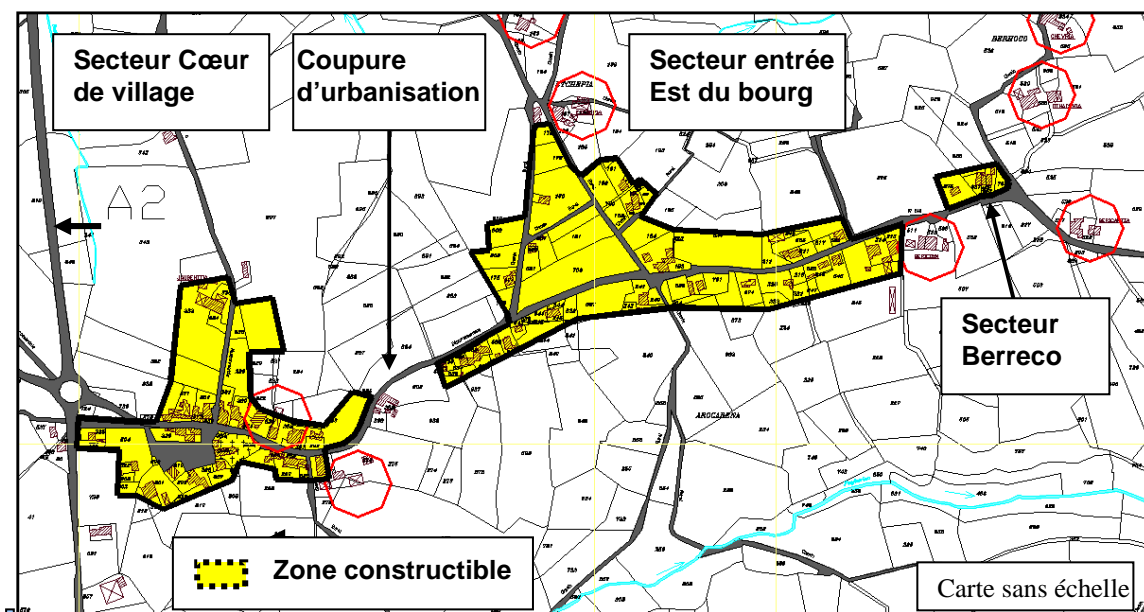
L'ensemble des secteurs constructibles est justifié ci-après. Chacun d'eux se compose d'un ensemble de parcelles bâties et d'une surface disponible correspondant à des terrains adaptés à l'édification de nouvelles habitations.

6.2.1 - Secteur Le Bourg

L'objectif de la commune étant de renforcer la centralité de son bourg, village-rue, son développement est envisagé sur deux séquences. Il répond aux exigences suivantes : rentabiliser les équipements en place, sécuriser les déplacements, réduire les coûts de voiries et réseaux divers du budget de la commune, éviter le gaspillage des terres agricoles.



Vue du centre- bourg et de son prolongement vers l'Est



Zone constructible du Bourg

6.2.1.1 - Le cœur du village

Cette zone englobe les lieux marquants de la commune, église, mairie, place, et s'étend d'une part jusqu'au carrefour de la RD 11 qui sera totalement modifié et sécurisé lors de l'achèvement des travaux de la déviation d'Arraute et d'autre part vers le Nord jusqu'à la maison Jaubehitia où des parcelles libérées par la cessation d'activité d'un agriculteur sont proposées à la construction. Quatre d'entre elles disposées de chaque côté du chemin rural traversant les lieux bénéficient déjà d'un Certificat d'Urbanisme positif.

Les nouvelles constructions préserveront la perspective vers l'Eglise et le château dans leur situation dominante et permettront d'obtenir une forme urbaine plus compacte confortant la perception de cœur du village

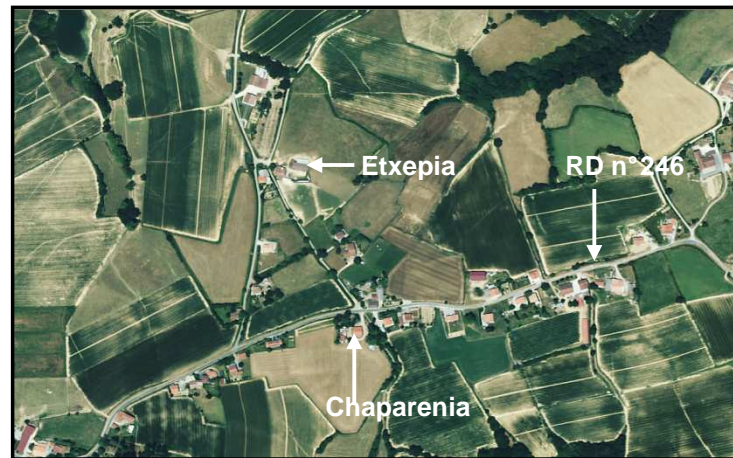
Des aménagements complémentaires pourront être entrepris à moyen terme pour mettre en valeur la qualité paysagère des lieux et favoriser la vie de village.

Le périmètre de ce secteur intéresse des parcelles en friche dont l'utilisation à des fins urbanistiques ne sera pas pénalisante pour l'activité agricole, le potentiel de production de l'exploitation restant quasiment inchangé.

L'intégration paysagère de nouvelles constructions dans cette zone à topographie favorable, ne présente pas de difficultés particulières.

D'un point de vue écologique, les terrains devront présenter une surface suffisante permettant un bon fonctionnement de l'assainissement autonome, selon les recommandations de l'étude hydrogéologique des sols effectuée récemment.

6.2.1.2 - Entrée Est du bourg



Vue du secteur bâti s'égrenant à l'entrée Est du bourg

Un secteur résidentiel s'étirant de manière allégée le long de la RD 246 et disposant de tous les équipements nécessaires aura la possibilité de se développer en comblant les dents creuses qui ponctuent le tissu bâti, tout en maintenant une transition plus ou moins lâche vers les espaces agricoles en retrait. La limite Est de cet ensemble prend en compte les distances réglementaires par rapport à l'exploitation agricole sise au lieu-dit Berreco. .

Une urbanisation en épaisseur du groupement existant au droit de Chaparenia sera favorisée vers le Nord de part et d'autre de voies communales jusqu'au lieu-dit Etchepia par une densification raisonnée à l'échelle de la commune. La maîtrise d'une réalisation cohérente sur les parcelles A181 et A700 peut être assurée par l'adoption d'un programme d'aménagement d'ensemble qui permettrait une utilisation économe et rationnelle des sols en évitant un découpage parcellaire au coup par coup, consommateur d'espace et une multiplication des accès sur les voies communales encadrant la zone.

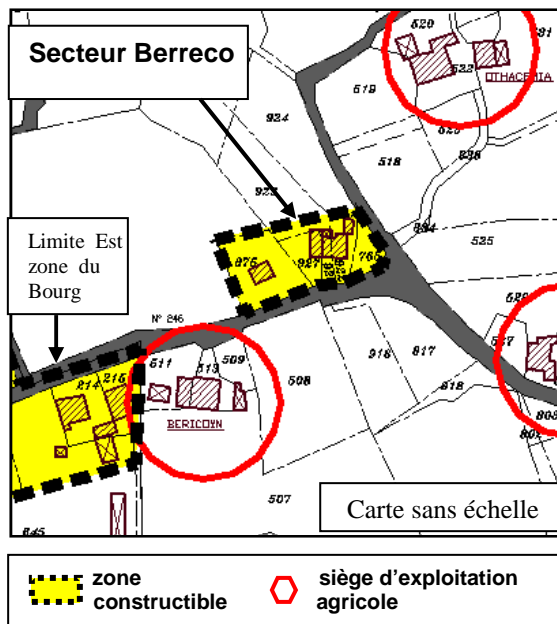
La zone bénéficie d'une très bonne exposition vers le sud-est et l'intégration de nouvelles constructions au sein du tissu bâti ancien ne posera aucun problème.

Une coupure d'urbanisation séparera les deux zones constructibles du bourg pour respecter l'identité rurale de la commune en stoppant un développement linéaire qui banalise visuellement les espaces et en évitant les enclaves des parcelles agricoles.

Cette ouverture à l'urbanisation ne sera pas préjudiciable à l'activité agricole dans la mesure où aucune fragmentation de propriétés n'est envisagée, les couloirs de fonctionnement sont maintenus et les contraintes d'éloignement relatives aux bâtiments d'élevage respectées.

D'un point de vue écologique, l'assainissement individuel est réalisable selon les tests effectués récemment sur les terrains de la zone : les surfaces des lots à bâtir seront suffisantes pour permettre la mise en place de dispositifs d'épuration efficaces conformément aux règlements en vigueur.

6.2.1.3 - Secteur Berreco

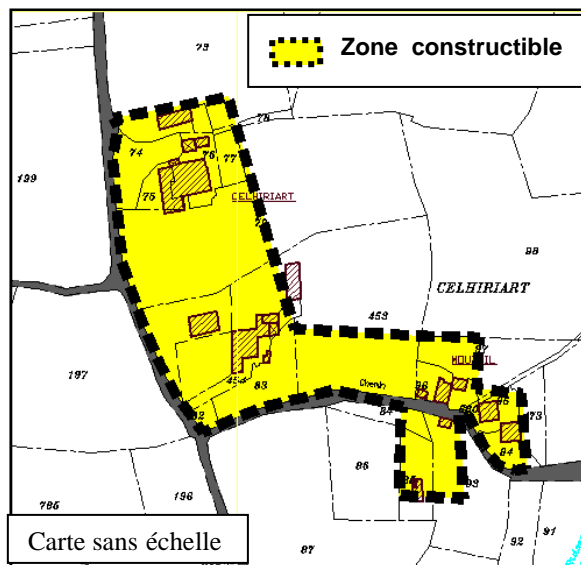


Zone constructible Berreco

Une micro-zone englobant deux habitations est prévue à l'est du secteur précédent : seuls pourront y être édifiés des garages ou autres annexes non attenantes aux maisons.

Cette option respecte les intérêts de l'activité agricole et les conditions d'éloignement réglementaires autour des exploitations agricoles implantées dans les environs.

6.2.2 - Secteur Celhiriart



Extrait document graphique de la carte communale



Vue du lieu-dit Celhiriart

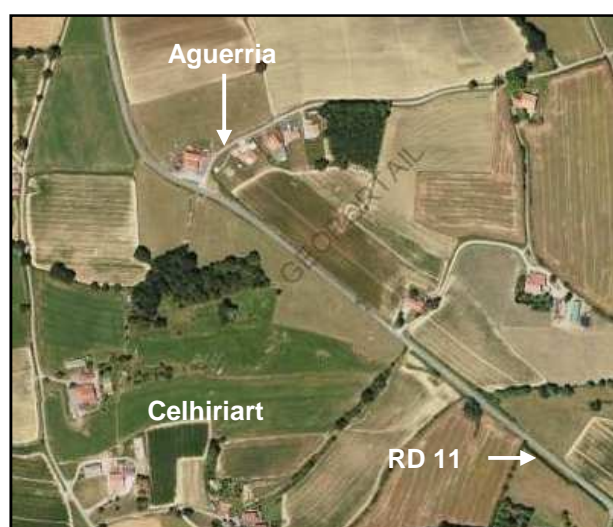
Situé au sud-ouest du village, en bordure de la voie communale de Béguios, un îlot d'habitat diffus permet la création d'une zone constructible englobant l'existant et confortant quatre parcelles disponibles dont deux bénéficient déjà d'un certificat d'urbanisme positif. Les terrains concernés sont aisément accessibles et reliés à tous les réseaux nécessaires.

Cette ouverture très limitée à l'urbanisation contribuera à la formation d'un petit hameau parfaitement intégré au coteau, estompant l'effet de mitage caractérisant les lieux.

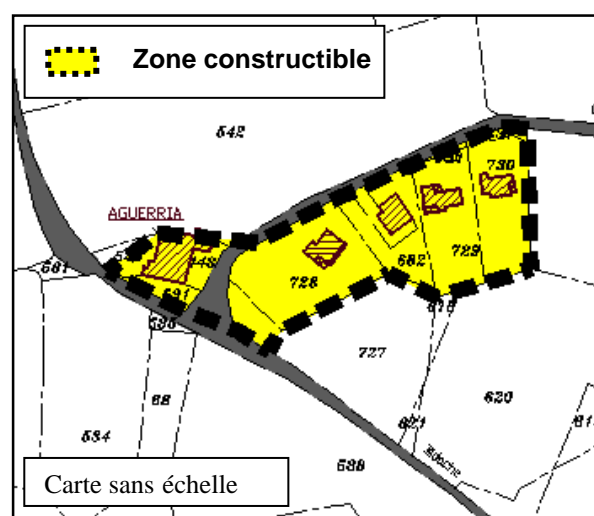
Compte tenu du faible nombre de terrains constructibles et de leur localisation, le projet n'entrave pas l'activité agricole présente alentour. Les bâtiments agricoles insérés dans la zone ont perdu leur vocation initiale depuis que l'exploitant agricole a cessé toute activité et aucune reprise de ces installations n'est envisagée par leur propriétaire.

D'un point de vue écologique, les surfaces des lots à bâtir seront suffisantes pour permettre un assainissement individuel de qualité selon les recommandations de l'étude hydrogéologique des sols effectuée récemment.

6.2.3 - Secteur Aguerria



Vue des coteaux de part et d'autre de la RD 11



Extrait du document graphique de la carte communale

Ce secteur situé à proximité de la RD 11 est cantonné à la partie actuellement urbanisée existante de façon à ne laisser la possibilité que d'implanter des bâtiments annexes.

Le maintien de l'urbanisation à l'intérieur du périmètre fixé concourt à limiter l'impact de nouvelles constructions dans le paysage et à préserver l'activité agricole pérenne.

6.3 - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS PAR LA COMMUNE

Pour faire face aux nombreuses demandes de renseignements d'urbanisme de ces dernières années et améliorer la planification sur le territoire communal, la commune de Masparraute a engagé en 2008 une réflexion sur le développement de l'accueil de population, l'organisation cohérente de l'espace communal, la protection de l'outil de travail agricole et du patrimoine rural, dans le cadre de l'élaboration du projet de sa carte communale.

La délimitation des zones où les constructions seront autorisées établie avec la participation des Services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales), des organismes consulaires (Chambre d'Agriculture, INAO...) et des services concédés correspond à la prise en compte du contexte local et de ses caractéristiques dans le respect des principes fondamentaux d'équilibre et de gestion économe de l'espace communal (art. L. 121-1 du Code de l'Urbanisme).

Les principaux éléments ayant guidé le choix des zones constructibles sont les suivants :

- la capacité des terrains à favoriser, par leur diversité, l'installation de nouveaux résidents et en particulier de jeunes couples sur le territoire communal ;
- la situation agricole tant au niveau des terres que des constructions d'élevage afin de ne pas fragiliser cette activité essentielle de la commune ;
- le respect des zones naturelles ;
- la desserte satisfaisante des zones constructibles par la voirie et l'ensemble des réseaux d'alimentation publics ;
- la nature des sols et leur aptitude à l'assainissement autonome.

Tableau récapitulatif du zonage constructible de la carte communale :

Secteurs constructibles	Surface totale en ha	Surface disponible pour nouvelles constructions en ha	Potentiel pour nouvelles constructions
Bourg : cœur du village	6.43	2.06	9
Bourg : entrée est	9.92	3.47	16
Berreco	0.45	0	0
Celhiriart	3.53	0.80	4
Aguerria	1.14	0	0
Total	21.37	6.23	29

La totalité des zones constructibles de la commune est ainsi quantifiée à **21,37 hectares**, parcelles bâties ou non, soit **2,61%** de la superficie totale du territoire communal de 816 ha.

Compte-tenu de la surface moyenne des lots à bâtir (2000 m²), la carte communale traduit une capacité théorique d'une trentaine de nouvelles constructions soit un apport de population théorique de 75 habitants (2,6 habitants par logement au recensement de 2006).

Sur les 21.37 hectares du zonage constructible, 6.23 hectares sont encore vierges de toute urbanisation. En appliquant un coefficient de rétention de 1.5, les surfaces immédiatement disponibles représentent 4.10 hectares, d'où un potentiel de 20 nouvelles constructions (avec une surface moyenne de 2 000 m²/lot).

Si la commune garde le rythme de construction des 5 dernières années, (3 PC par an), on peut considérer que les secteurs constructibles de la carte communale peuvent répondre aux besoins de la commune en matière d'urbanisation sur les 6 / 7 ans à venir.

6.4 . INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

6.4.1 - Les effets sur les espaces naturels et les paysages

Les espaces naturels et les paysages ont été préservés en autorisant l'urbanisation future autour et à proximité des secteurs comportant déjà des habitations. Les nouvelles constructions viendront agrandir des secteurs bâtis existants ou encore elles densifieront des lieux-dits comportant quelques habitations pour leur donner un aspect de hameau. Le projet traduit la volonté d'éviter le mitage des habitations qui entraînerait une altération de la qualité des paysages ruraux traditionnels de la commune.

Aucun secteur sans habitation n'a été classé en zone constructible. L'intégrité des abords de l'ensemble du réseau hydrographique de la commune appartenant au site Natura 2000 « la Bidouze FR 7200789 » est conservée dans la mesure où les limites des secteurs constructibles restent éloignées de ces entités naturelles.

Le projet n'a aucune incidence sur les espaces boisés de la commune.

La relative douceur de la topographie dans les secteurs à urbaniser et notamment la faiblesse des pentes faciliteront l'intégration paysagère des nouvelles constructions et réduiront leur impact visuel.

Des coupures d'urbanisation seront préservées entre les groupements bâtis afin d'atténuer l'effet de dilution de l'urbanisme le long des voies.

6.4.2 - Les effets sur l'activité agricole

Les espaces agricoles sont préservés de la même manière que les espaces naturels, les constructions nouvelles étant autorisées dans les dents creuses ou pour donner une forme plus compacte à l'ensemble.

Les zones constructibles ont été choisies avec pour critère de protéger des pressions de l'urbanisation les sièges d'exploitation pérennes existants et les terres agricoles attenantes. L'évolution du bâti autorisée n'empiète pas sur de grands ensembles agricoles ; elle préserve des corridors de fonctionnement afin que l'agriculture, essentielle pour l'entretien et la structuration des espaces, ne soit pas pénalisée. Les parcelles concernées sont essentiellement utilisées pour le pâturage, l'herbage ou en friches et leur taille est faible au regard de celle des exploitations.

Les surfaces nécessaires pour l'urbanisation future ont été définies avec parcimonie dans l'optique d'une utilisation économe des espaces communaux et d'une limitation du mitage des constructions.

Les choix d'urbanisation préservent les sièges d'exploitation d'élevage afin de limiter les nuisances et les conflits d'usage. Les règles de distance minimales entre bâtiments d'élevage et habitations sont respectées ainsi que les distances requises d'épandage d'effluents d'élevage dans le cadre des plans d'épandage d'installations classées.

6.4.3 - Protection du patrimoine

Selon l'article R 124-3 du code de l'urbanisme, la carte communale ne permet pas à une commune de se doter d'un règlement particulier qui préciserait l'application de l'article R 111-21 du code de l'urbanisme relatif à l'implantation ou à l'aspect des constructions : c'est le règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'applique.

6.4.4 - Les effets socio-démographiques

6.4.4.1 L'impact sur la démographie

L'arrivée de jeunes ménages dans la commune doit contribuer à soutenir le léger renouveau démographique amorcé ces dernières années, à maintenir les effectifs dans les classes de l'école intercommunale d'Arraute et à infléchir le phénomène de vieillissement propre à toutes les zones rurales actuellement.

6.4.4.2 Le réseau routier

Les terrains classés en zone constructible sont tous desservis par un réseau viaire public départemental ou communal en bon état d'entretien. La capacité de la voirie est compatible avec le zonage arrêté.

La création de terrains constructibles sur la commune n'entraînera qu'une augmentation limitée du trafic automobile. Les principales zones urbanisables se concentrent autour du bourg-centre et le réseau départemental et communal pourra supporter la hausse des flux attendue.

Les autorisations de création des nouveaux accès seront soumises à l'accord des gestionnaires de la voirie.

6.4.4.3 Les réseaux d'eau et d'électricité

Pour chaque réseau, les terrains sont raccordables directement dans la plupart des cas.

En cas d'insuffisance de ces réseaux, la commune se réserve la possibilité de mettre en œuvre la procédure de la PVR (Participation pour Voirie et Réseaux), conformément aux dispositions offertes par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (Loi SRU) du 13 décembre 2000 et par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, permettant le financement de la voirie et/ou des réseaux par les propriétaires de terrains ou par les bénéficiaires des autorisations de construire.

Dans le cas où la collectivité n'aurait pas recours à cet outil d'aménagement et où des terrains ne seraient pas desservis par l'un ou l'autre des deux réseaux d'alimentation en énergie électrique et en eau potable, les permis de construire ne pourraient être accordés si l'autorité qui les délivre n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire de service public les travaux portant sur ces réseaux et nécessaires pour assurer la desserte des terrains doivent être exécutés (Article L 114-4 du Code de l'Urbanisme).

6.4.5 - Les effets sur le milieu naturel

6.4.5.1 Assainissement

La commune ne dispose pas d'un réseau d'assainissement collectif.

Une évaluation de l'aptitude des sols à l'assainissement individuel avait été effectuée en 1998.

Aucun projet de zonage d'assainissement n'a été élaboré, la commune souhaitant maintenir l'ensemble du territoire en assainissement autonome.

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, sur commande de la commune de Masparraute, une reconnaissance hydrogéologique des terrains a été menée par la société SCE de Bassussarry, en novembre 2009, pour juger des coefficients de perméabilité des sols des parcelles constructibles. Les résultats montrent que les valeurs sont conformes à la nouvelle réglementation en vigueur.

Pour l'ensemble des zones constructibles présentées, le principe d'assainissement autonome envisageable sera basé sur des dispositifs de traitement, d'épuration et de dispersion adaptés aux préconisations de cette étude.

L'étude est annexée au présent rapport de présentation.

Chaque demande de certificat d'urbanisme devra être accompagnée d'une étude hydrogéologique spécifique décrivant avec précision le principe d'assainissement retenu et son implantation sur le terrain. Ce document sera soumis à l'acceptation du SPANC de la Communauté de Commune de Saint-Palais.

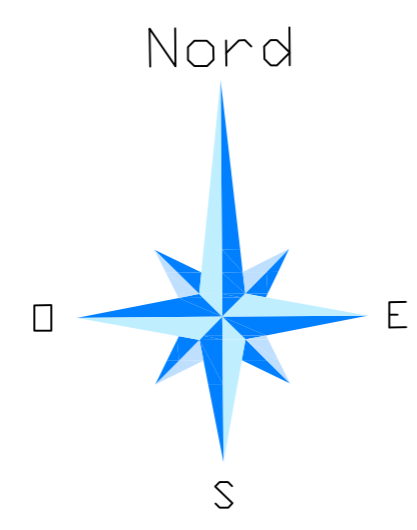
6.4.5.2 Risques de nuisances

La partie Ouest de cette commune rurale est traversée par la route départementale n°11, axe majeur représentant l'une des pénétrantes depuis l'autoroute A64 vers le Pays Basque intérieur. Une déviation du bourg d'Arraute-Charritte est en cours de construction : elle doit se raccorder à l'existant au droit du carrefour de Masparraute qui sera amélioré et sécurisé par le biais d'un carrefour giratoire. La zone constructible « cœur du village » ne permet pas de dégager de terrain constructible aux abords de la RD 11. La carte communale a pris en compte les nuisances liées à cette infrastructure importante.

Maître d'ouvrage : Commune de MASPARRAUTE	Carte communale existante approuvée le 21 novembre 2010
REVISION n°1 CARTE COMMUNALE DOCUMENT GRAPHIQUE	Approbation Enquête publique du 08/11/2011 au 08/12/2011 Approbation : Visa Mairie Signature Préfecture
Document graphique: ZONAGE	Echelle : 1/5 000 25 Octobre 2011
Conducteur d'étude: Michel ARRAYET Géomètre Expert DPLG	Référence: 8352-25.10.11



Quartier Hasquette 64240 MASPARRAUTE
 Tél: 05.59.29.15.82 - Fax: 05.59.29.51.26
 Email: arrayetgeo@wanadoo.fr



LEGENDE	
	Zone constructible
	Zone constructible à usage d'activités
	Lac
	Boisement

